

La torture en Colombie
témoignages et documents



La torture en Colombie
témoignages
et documents

COMITE POUR LA DEFENSE DES DROITS DE
L'HOMME ET DES PRISONNIERS POLITIQUES
EN COLOMBIE 1, rue Montmartre
75001 PARIS

Couverture: Luis Caballero
Imprimé à la reprographie du CIAL 1, rue de Panama

MAI - 1979

S O M M A I R E

| | |
|---|----|
| Avant-Propos | 5 |
| Introduction | 7 |
| I- Le Cas des étudiants Octobre 1978 | |
| Document N ^o 1 | 21 |
| Document N ^o 2 | 22 |
| Document N ^o 3 | 23 |
| Document N ^o 4 | 24 |
| Document N ^o 5 | 26 |
| Document N ^o 6 | 30 |
| Document N ^o 7 | 32 |
| II- Deuxième Vague des Tortures Décembre 1978 - Mai 1979 | 43 |
| Document N ^o 8 | 45 |
| Document N ^o 9 | 47 |

| | |
|-------------------------------|----|
| Document N ^o 10 | 49 |
| Document N ^o 11 | 52 |
| Document N ^o 12 | 55 |
| Document N ^o 13 | 57 |
| Document N ^o 14 | 60 |
| Document N ^o 15 | 62 |
| Document N ^o 16 | 64 |
| Document N ^o 17 | 65 |
| Document N ^o 18 | 67 |
| III- Reaction et Commentaires | 69 |
| Document N ^o 19 | 71 |
| Document N ^o 20 | 75 |
| Document N ^o 21 | 78 |
| Document N ^o 22 | 81 |
| Document N ^o 23 | 84 |
| APPEL | 89 |

AVANT - PROPOS

Colombie... vingt cinq millions d'habitants, un million cent mille km². On en entend très peu parler en France. Café, tourisme, émeraudes... Que peut évoquer d'autre, pour un européen, cette république d'Amérique du Sud ? C'est pourquoi le comité pour la défense des droits de l'homme et des prisonniers politiques en Colombie, récemment constitué à Paris, a cru nécessaire de parler de ce qui se passe là-bas. Parce que d'importantes et de graves violations des droits de l'homme ont été constatées. Parce que les secteurs militaristes gravissent les échelons du pouvoir d'un pas sûr. Parce que la torture, les disparitions, les menaces contre les dirigeants politiques de la part d'organisations paramilitaires commencent à se présenter avec une fréquence alarmante qui fait craindre que se répète de nouveau ce qui est arrivé en Argentine, au Chili, en Uruguay.

C'est la raison de la publication de ce dossier. Témoignages, déclarations, photographies, nous ont convaincu malgré ce que déclare le gouvernement du Président Turbay Ayala, qu'en Colombie il y a des tortures, comme il y a d'autres violations des droits de l'homme. Et nous voulons que les secteurs démocratiques en Europe, le sachent et le divulguent. Parce que le silence sur ce qui se passe là-bas peut devenir la meilleure complicité que nécessitent les autorités de ce pays pour continuer leur campagne d'atteinte aux libertés démocratiques et de persécution des groupes populaires qui osent élever la voix contre l'état actuel des choses. Nous espérons que ce dossier contribuera à sensibiliser l'opinion publique internationale. Nous ne croyons pas qu'il est nécessaire d'attendre le jour où la Colombie aura achevé de parcourir le chemin déjà tracé par d'autres pays d'Amérique du Sud, pour rendre effective notre protestation. L'opinion internationale peut faire beaucoup pour arrêter l'escalade répressive qui s'abat actuellement sur le peuple colombien. On pourrait nous dire que la situation n'est pas aussi lamentable que dans d'autres pays, mais nous pourrions demander : quel est le nombre de torturés et de disparus qu'un pays doit comptabiliser pour compter sur la solidarité internationale . Est-ce que du point de vue de l'efficacité de l'action il n'est pas mieux d'essayer de contenir la bête du fascisme quand elle n'a pas encore atteint son plein développement, plutôt que d'attendre qu'elle prenne des proportions face auxquelles l'action de dénonce et de protestation ne parviendra plus à aucun triomphe significatif ?

I N T R O D U C T I O N

De septembre 1978 à mai 1979 les autorités colombiennes avaient arrêté plus de 2 500 citoyens dans une vague répressive véritablement alarmante. De ces 2 500 détenus il en reste encore maintenant environ 500 dans les prisons comme prisonniers politiques qui passeront prochainement en conseils de guerre, accusés de perturber l'ordre public. Il saute aux yeux que les 2 000 détenus qui bien plus tard ont été remis en liberté étaient innocents. Cependant, une bonne partie de ces innocents auront tout de même été torturés de la manière habituelle aux dictatures militaires quoiqu'il existe en principe en Colombie une démocratie représentative. Quels sont les antécédents immédiats de cette répression ? A quels facteurs obéit-elle ?

Contrairement aux pays du cône sud de l'Amérique, la Colombie est une nation qui renouvelle tous les deux ans les conseillers municipaux et les députés des assemblées départementales et qui élit le président et les représentants des 2 chambres tous les quatre ans. Le dirigeant actuel, Julio Cesar Turbay Ayala, est entré en fonction en aout 1978. Ce qui signifie qu'en l'absence d'un coup d'état, la militarisation progressive s'est heurté à de sérieuses barrières constitutionnelles. Ce sont ces barrières qui donnent leur marge d'opération aux organisations populaires de l'opposition, et que le haut commandement militaire colombien veut éliminer à tout prix.

ETAT DE SIEGE

Cependant, la Constitution colombienne prévoit que sous ce qu'on appelle "L'état de siège" on peut réduire les garanties démocratiques, lorsque le gouvernement considère la souveraineté nationale menacée. Cet "état de siège", compris comme l'attaque de la nation par une autre nation, peut également être déclaré en cas de "trouble intérieur" pour éviter la guerre civile. Le ré-

sultat pratique de l'application de cette mesure pendant la période de 1948 à 1958, par exemple, a été les 300 000 morts occasionnés durant ce qu'on appelle "la violence colombienne".

Afin de déclarer "l'état de siège" et dans le but d'éviter les "troubles intérieurs", les prétextes ont été très variés. Celui qui est en vigueur actuellement, par exemple, a été décrété en octobre 1976 par le président d'alors M. Lopez Michelsen ; il avait pour origine la grève des travailleurs de la Sécurité Sociale. Il est superflu de dire que ce conflit a été tout de suite étouffé bien que trois ans plus tard "l'état de siège" continue.

Néanmoins, "l'état de siège" n'a pas permis aux gouvernants d'oeuvrer avec toute la liberté d'un Pinochet. Son inconvénient fondamental est très simple : quand bien même sous cette mesure les actes qualifiés de subversifs pouvaient être jugés par les tribunaux militaires, une fois le "siège" levé - ce qui survenait traditionnellement pour permettre le développement des campagnes électorales - les condamnés faisaient appel et leur cas se passait devant une justice civile qui en général les graçait.

En même temps que les secteurs partisans de la manière forte se heurtaient contre cette muraille, les salariés voyaient s'amenuiser leur pouvoir d'achat par le jeu d'une inflation galopante tandis que les grandes entreprises déclaraient des bénéfices comme ils ne s'en étaient jamais vus en Colombie. Quelques chiffres l'illustrent clairement et bien que la majorité d'entre eux se basent sur les conditions en cours l'année dernière, ils caractérisent ce qu'il y a de plus critique dans le processus vécu depuis 1974.

INEGALITE CROISSANTE

De janvier à novembre 1978, la croissance de l'agriculture a été de l'ordre de 8 % et celle de l'industrie de 11 %, les taux les plus hauts enregistrés dans toute l'histoire de la Colombie. L'exportation de café, principal produit du pays, a augmenté de 36 % et celle du reste des produits de 20 %. D'un autre côté ces pourcentages révélateurs étaient accompagnés d'une grande concentration monopolistique. Cependant que la situation des salariés empirait. De décembre 1977 à décembre 1978

les produits de base pour l'entretien d'une famille augmentaient de 17,8 % chez les ouvriers et de 19,8 % chez les employés. Les totaux de 1975 et 1979 ont atteint 126 % et 125 % respectivement selon les calculs gouvernementaux.

La conséquence immédiate de ce gain économique d'une poignée d'entrepreneurs, obtenu grâce à l'appauvrissement de la grande majorité, a produit un fort mécontentement et le gouvernement s'est senti menacé. Ainsi comprend-on une série de décrets complémentaires à l'état de siège, dictés par M. Lopez Michelsen entre 1975 et 1978, période d'une véritable recrudescence des luttes populaires.

Le décret 2132 de 1975 a concédé aux maires la faculté de déclarer le couvre-feu et a transféré à la justice militaire les délits de rébellion et d'émeutes.

Le décret 2195 de la même année, a permis aux maires de condamner jusqu'à 180 jours ceux qui se réunissaient sans autorisation ou placardaient des affiches injurieuses. Les condamnés ne pouvaient faire appel.

Le décret 329 de 1976 a étendu aux commandants des postes de police la faculté de condamner.

Le décret 070 de 1978 a concédé aux forces armées et policières, ainsi qu'aux corps de la Sûreté, le droit virtuel de tuer.

REFORME CONSTITUTIONNELLE MANQUÉE

Or, il survint que toutes ces mesures répressives ont été demandées devant la Cour Suprême de Justice et que quelques unes ont été annulées comme anticonstitutionnelles. A la suite de ses premiers revers juridiques, le président d'alors, Monsieur Lopez Michelsen, annonça le 31 décembre 1975 la convocation d'une assemblée constituante. A travers elle on cherchait à réformer la justice, la livrant aux militaires, et on allait retirer leurs pouvoirs aux conseillers municipaux et aux assemblées départementales en raison de l'influence croissante qu'obtenait l'opposition de gauche dans ces organismes. Lopez Michelsen avait fait le raisonnement que l'échec de ses décrets et les limites de l'"état de siège" pouvaient être surmontés par en haut, en introduisant des changements dans la Constitution même. Cependant, le processus utilisé pour convoquer cette Constituante fut irrégulier. Une nouvelle fois des de-

mandes ont été déposées devant la Cour Suprême et le projet de Lopez Michelsen a échoué.

Pendant ce temps le mouvement ouvrier faisait une prise de conscience et se renforçait. Dans les entreprises les grèves devenaient plus nombreuses. Les grèves générales de villages, villes moyennes et quartiers de grandes villes, les grèves destinées à réclamer des services publics satisfaisants, commencèrent à se faire plus fréquentes. La contestation dépassait le cadre du syndicat et passait à la communauté. Dans ce contexte, les quatre centrales syndicales appelèrent à une grève générale à l'échelon national effectuée avec succès en septembre 1977, où s'exprimèrent toutes ces frustrations.

La demande d'une hausse générale des salaires et des traitements vint s'ajouter à l'exigence de la levée de l'état de siège et de la résolution des problèmes de santé, d'éducation, de services publics, etc.

Le conflit prévu tant de fois à la suite de la déclaration de l'"état de siège" en était arrivé à un point critique, aggravé par le fait que les deux centrales patronales avaient tourné le dos à leurs patrons.

Les différences politiques et idéologiques qui les séparaient des deux autres centrales avaient été mises de côté pour faire front à l'ennemi commun : la cherté de la vie. En conséquence, pour la première fois dans l'histoire, Lopez Michelsen n'a pas levé l'"état de siège" avant de passer le pouvoir à son successeur, selon la coutume. Et Turbay Ayala, au bout d'un mois de pouvoir, signa le décret connu sous le nom de Statut de Sécurité

LE STATUT DE SECURITE

A l'égal des décrets qui l'on précédé le Statut de Sécurité a été lui aussi requis. Mais cette fois le gouvernement fit politiquement pression sur quelques magistrats et, à la suite d'un vote, la Cour Suprême le considéra comme constitutionnel bien qu'il fût plus répressif que ceux signés par Lopez Michelsen.

L'opposition exprimée par divers secteurs démocratiques contre cette mesure impopulaire fut momentanément réduite au silence grâce à un crime obscur condamné par la gauche dans son ensemble : l'assassinat le 13 septembre 1978 de l'ex-ministre Pardo Buelvas, qui avait coordonné l'action répressive le jour de la grève

nationale un an auparavant, action qui occasionna une trentaine de morts.

Entre autre, cet assassinat permit d'entraver la préparation de la grande journée de protestation organisée par les quatre centrales syndicales pour le jour suivant.

Au moyen du statut de sécurité le gouvernement de Turbay Ayala augmenta les condamnations pour infractions commises contre l'ordre public, et parmi elles l'organisation de manifestations non autorisées ou la publication de propagande politique considérée comme subversive. La censure à la radio et à la TV fut également instituée. Pour cette ultime raison, au jour d'aujourd'hui plus de vingt stations de radiodiffusion ont été punies pour délit de divulgation de nouvelles de type syndical en relation avec les nombreuses grèves qui secouent aujourd'hui la Colombie.

Quelques semaines après la signature du statut, les colombiens apprirent la découverte, dans les alentours de Bogota, du cadavre de José Manuel Martínez Quiroz, dont le corps présentait les marques de tortures raffinées (voir la liste des citoyens assassinés depuis lors dans le Document n° 18).

Plus tard, un hebdomadaire publia la photocopie d'un rapport de police qui démontrait que Martínez Quiroz était suivi depuis mai 1977 par les services de sécurité. Le guerrillero assassiné devenait la première victime d'une vieille activité récemment introduite à la ville par l'armée : la torture.

ANTECEDENTS DE TORTURE

La torture était appliquée depuis 1974 dans les régions rurales où l'opposition de gauche est prédominante. A Cimitarra, Puerto Boyaca, Yacopi et Uraba spécialement les détentions massives de paysans, sans distinction d'âge ou de conditions, même d'hommes malades, vieillards, enfants ou femmes enceintes, furent affaire courante durant ces cinq dernières années. L'armée s'empara des régions et les déclara zone de guerre. Les militaires se substituèrent aux maires civils et empêchèrent les conseillers municipaux de siéger. C'est ainsi que commença l'opération d'intimidation de la population, la torture de ses dirigeants politiques et l'assassinat des conseillers de l'opposition pour le

prétexte qu'ils aidaiient la guerrilla. D'où l'on déduit que ce qu'il y avait de nouveau dans l'activité instituée par l'armée pour Martinez Quiroz, c'était ses installations, situées dans le Quartier Militaire au nord de Bogota.

Ce qui est arrivé depuis septembre dernier, lorsque le gouvernement de Turbay Ayala décida de contenir par la violence le mécontentement populaire dû aux inégalités économiques reconnues, provoqua une protestation croissante. Les détentions massives commencèrent en octobre dernier. Le premier groupe fut formé de 74 jeunes gens en majorité étudiants universitaires. Une grande partie d'entre eux fut remise en liberté une semaine plus tard et c'est alors que la Colombie apprit qu'ils avaient été torturés (voir les Documents n° 1, 2 et 3).

Faisant partie du même climat d'intimidation et de violence, dans la dernière semaine d'octobre fut assassiné dans un bus urbain, dans un Bogota entièrement pris par l'armée, le député de l'opposition Pedro Pablo Bello. Le grand dirigeant agricole fut éliminé par des sbires au service des forces armées et c'est ainsi que cela a été dénoncé sans provoquer le moindre démenti officiel. A la fin de novembre on prit connaissance de l'agression de propriétaires terriens protégés par l'armée contre une réserve indigène du Cauca : cinq indigènes assassinés, parmi eux le conseiller de l'opposition Avelino Ul.

LES TORTURES SONT PROUVEES

Après connaissances des tortures dénoncées à Bogota par les étudiants (voir Documents n° 4) le gouvernement de Turbay Ayala récusait l'accusation et le procureur de la République ordonna une enquête. Le résultat de l'enquête fut la confirmation par les médecins de l'Institut de Médecine Légale de l'application de torture sur les détenus, libres et innocents (voir le Document n° 6). La réaction des militaires a été significative : ils "démissionnèrent" le médecin chef de l'Institut, le Dr Odilio Mendez, et les deux médecins qui pratiquèrent les examens, les accusant à tort d'être communistes.

Plus tard, on apprit que les conclusions de l'enquête scientifique avaient disparu des archives. Sans la preuve principale, les coupables demeurèrent dans l'impunité. Plusieurs évêques protestèrent (voir le Document n° 21) ainsi que les recteurs des universités, les associations

de juristes, les journalistes et les dirigeants syndicaux. Bien qu'une commission de la Chambre des Représentants ait enquêté sur l'affaire et conclut par l'affirmative qu'il y avait eu tortures (voir Document n° 5), le gouvernement s'obstina à nier l'accusation et le général Camacho Leyva, actuel ministre de la Défense, alla même jusqu'à assurer que les dénonciations étaient signées par des citoyens qui n'existaient pas.

En décembre, la répression militaire choisit de frapper la classe ouvrière organisée. Déjà un général avait déclaré que les syndicats finançaient de leurs deniers les guerrillas qui opèrent en Colombie. Le général n'en apporta pas les preuves mais dix jours avant Noël on emprisonna plus de trente citoyens, dont la moitié était des dirigeants syndicaux connus. De nouveau quelques uns restèrent en liberté faute de preuves et les colombiens constatèrent que les tortures continuaient à être appliquées de manière systématique (voir Document n° 8).

L'ESCALADE REPRESSIVE

Parmi ceux qui restent détenus et attendent aujourd'hui d'être passés en conseil de guerre, il y a les syndicalistes Francisco E. Santos, Jesus Rodriguez, Hipolito Valderrama Ortiz et Pedro Mogollon (voir Document n° 9). Simultanément, et suivant le même schéma qu'au Brésil et en Argentine, la Triple A (Alliance Américaine Anticomuniste) fit son apparition en public avec un document dans lequel on menaçait de mort les dirigeants et journalistes de gauche. Le siège de la centrale syndicale CSTC à Bogota fut criblé de balles, une bombe fut déposée au siège du PCC et l'avocat Miguel Antonio Caro Morales fut victime d'un attentat. Du côté officiel on interdit quelques unes des manifestations destinées à commémorer le 50e anniversaire du massacre des bananeraies, le plus dur des coups assésés aux travailleurs colombiens dans toute leur histoire. (le 6 décembre 1928, l'armée tira sur une réunion de grévistes de la United Fruit Co, produisant plus de mille morts). La nuit du nouvel an 1979 le mouvement guerrillero M-19 déroba à l'armée presque 5 000 armes. Ceci servit de prétexte à une escalade de la répression. Depuis lors plus de 2 300 citoyens sont passés par les camps de concentration que possède l'armée à Bogota, Bucaramanga,

Cali et Médellin ; la majorité d'entre eux fut agressée physiquement (voir Document n° 11) et parmi eux quelques étrangers (voir les Documents n° 13 et 14). La manière flagrante dont Turbay Ayala et ses généraux commencèrent à pratiquer la violation des Droits de l'Homme nous pouvons la résumer dans les points de base suivants :

1) détention de mineurs de moins de 15 ans, parmi eux quelques uns qui n'ont pas encore 5 ans, afin de faire une pression psychologique sur les parents et leur arracher ainsi des déclarations de culpabilité. (voir Document n° 16)

2) systématisation du procédé d'enlèvement des enfants, frères, pères ou amis des suspects que l'armée n'a pu localiser et appréhender ; enlèvement qui n'a d'autre objet que d'obliger le suspect à se présenter devant les autorités ; des centaines de ces otages ont été torturés (voir document n° 16)

3) restriction de la part des militaires, du libre exercice de la défense des détenus aux avocats qui ont choisi de leur venir en aide (voir document n° 19), allant même jusqu'à les arrêter comme complices présumés des accusés ; c'est ce qui est arrivé à l'avocat Carlos Rodriguez.

L'ARTICLE 28

Afin de mettre en marche cette énorme campagne d'intimidation, le gouvernement de Turbay Ayala dut recourir à l'article 28 de la Constitution. Le statut de Sécurité malgré toute sa force répressive, ne suffisait pas. L'article 28 permet de détenir tous les suspects sur l'ordre direct du président et du conseil des ministres, durant une période de 10 jours et suivant une liste préalable émanant du haut niveau gouvernemental. Pour les tortionnaires militaires l'article 28 présente l'avantage d'augmenter le temps pendant lequel ils peuvent "travailler" leurs victimes à la recherche des "preuves" que stipule la loi.

Comme dans les occasions antérieures, l'opération militaire s'effectua en violant les normes légales, démontrant ainsi que les généraux avaient obtenu carte blanche pour accomplir leur objet. Un hebdomadaire publia un mandat d'arrêt signé et avec un cachet, mais sans mention du moindre nom dans l'emplacement destiné à spé-

cifier celui des citoyens à arrêter. Le mandat d'arrêt fut oublié par un militaire au cours de la fouille d'une résidence. Ce qui était bien une preuve qu'on n'agissait pas à partir d'une liste selon l'article 28 ni sur la base des directives de juges d'instruction, mais en suivant les critères toujours arbitraires des officiers de la sûreté militaire.

La dégradation de la responsabilité gouvernementale en est arrivée à un tel stade que la précédente anomalie n'a été expliquée par aucun fonctionnaire et a continué à se pratiquer ouvertement. Ils ont été vains les efforts de l'Association Colombienne de Juristes Démocrates pour obtenir le dépôt de la liste au tribunal afin d'éviter l'infraction commise par le personnel de répression. L'intransigeance gouvernementale, par ailleurs, provoqua les crimes les plus atroces des militaires. Entre autre, un nouveau heurt avec les indigènes du Cauca, survenu en février de cette année (voir document n° 10) et le violent assaut du petit village de Roncesvalles (voir document n° 15), qui se solda par l'assassinat de nombreux paysans.

LE CAS DE LOUIS VIDALES

Le 5 avril fut arrêté le poète Luis Vidales, âgé de 75 ans, l'un des écrivains colombiens les plus appréciés de ce siècle. Vidales demeura ligoté durant 15 heures, debout en plein air.

La protestation contre sa détention a été générale et un journal pro-gouvernemental alla même jusqu'à considérer, dans un éditorial, qu'il avait été commis une "bêtise".

En cette occasion, étant donné le prestige de Vidales, le gouvernement se vit dans l'obligation d'assurer que dans son cas il n'avait pas été fait application de l'article 28. Le secrétaire du Conseil de Ministres indiqua que le mandat d'arrêt avait été lancé par le second juge d'instruction criminelle. Ce fonctionnaire, cependant, nia l'accusation et assura qu'il n'avait jamais signé pareil mandat. Alors qui ? Le Général Camacho Leyva devait donner plus tard une explication qui allait montrer qui sont ceux qui décident réellement et la manière dont ils le font, sans qu'il en existe de véritables preuves. D'après le Général, Vidales fut arrêté parce qu'un détenu qui attendait de passer en conseil

de guerre l'avait appelé par téléphone chez lui pour lui demander de l'aide. Et voilà un grave délit. Et voilà comment en Colombie on "remonte" les filières de la subversion.

La riposte des nombreux secteurs démocratiques de Colombie à cet inventaire d'infractions, a été organisée et a eu de vastes répercussions.

Aux dénonciations signées en novembre par l'église, les recteurs d'Université, les dirigeants politiques et ratifiées de plus par la Commission de la Chambre des Représentants qui enquêta sur les cas de torture, vinrent s'ajouter par la suite les appels du Comité de Prisonniers Politiques en Colombie (voir Document n° 20) et les nombreuses déclarations de l'Association Colombienne de Juristes Démocrates pour exiger, en outre que soit garanti le droit des détenus à la défense.

LE FORUM POUR LES LIBERTES

Mais l'évènement essentiel de cette période fut le Forum pour les libertés qui eut lieu à Bogota le 29 et le 30 mars. Le Forum présenta la particularité de réunir les représentants de toutes les tendances idéologiques et les membres de tous les partis. Des ex-ministres conservateurs, des sénateurs libéraux et des dirigeants de la gauche se rencontrèrent dans une aspiration commune : condamner le militarisme, s'opposer à toute forme de violation des Droits de l'Homme, exhorter au retour à la pleine Démocratie.

Le Forum fut le résultat des nombreuses réunions préalables qui eurent lieu dans 20 chefs-lieux de départements et il fut appuyé par les quatre centrales syndicales, de nombreux évêques, les corporations de juristes et de journalistes, ainsi que le gros des intellectuels et artistes colombiens avec le romancier Gabriel Garcia Marquez et le claveciniste Rafael Puyana en tête.

Le Forum siégea en commissions qui avaient comme outils de travail des rapports d'un niveau scientifique reconnu même par ses propres détracteurs. Les congressistes analysèrent l'aspect juridique du Statut de Sécurité la lente altération de la Constitution à partir d'interprétations opportunes, les dangers de la justice militaire, la dramatique situation des salariés, la censure à la radio et à la TV ainsi que la détention et l'assassinat de journalistes, la militarisation des

campagnes, les conditions de vie des communautés indigènes et les cas de torture ; tout ceci par rapport aux principes de la Charte Universelle des Droits de l'Homme. Une douzaine de personnes torturées défilèrent devant la tribune du Forum et témoignèrent des traitements dont elles ont été victimes de la part des militaires (voir document n° 22). Les divers compte-rendus ont été résumés dans le Rapport Final qui regroupa toutes les dénonciations et définit les tâches concrètes à accomplir pour le plein exercice des libertés (voir document n° 23).

LA MANOEUVRE DU GOUVERNEMENT

La riposte du gouvernement au Forum fut très simple : les éléments subversifs torturaient également. Bien que cette déclaration admettait tacitement que les militaires pratiquaient la torture, de nouveaux rapports émanant de médecins engagés par le gouvernement, parmi ceux qui exercent la médecine, démentirent ces tortures. On cherchait à faire obstacle au scandale provoqué par les conclusions de la médecine légale en novembre. Pour Turbay Ayala et les militaires l'affaire s'arrêtait là. Et pourtant les examens avaient été pratiqués sur des victimes qui ont subi des souffrances deux mois auparavant alors que les marques sur la peau avaient déjà disparu. De cette façon fut mise à nu la manoeuvre maladroite du ministère public : différer les examens afin que les résultats soient négatifs et absolutoires (voir document n° 7).

NOUVELLES MESURES

La conséquence immédiate du Forum réuni en mars a été que les arrestations ont diminué en ville. A quoi vient s'ajouter le fait que la visite en juin 1979 du président Turbay Ayala en France et dans d'autres pays d'Europe dont il reçut des milliers de lettres de protestation contre les violations sus énumérées, contraint à un recul afin de calmer les esprits et d'éviter des ennuis durant la tournée. Néanmoins, dans les dernières semaines d'avril et durant le mois de mai il se produisit des centaines d'arrestations dans les zones rurales de Yacopi et de Viota. Ces paysans ont été emmenés au quartier du nord de Bogota et torturés impitoyablement : c'est le cas d'Isidro Lopez, personnalité agricole. Des prêtres, des professeurs universitaires, des cadres

diplomés, des intellectuels, des artistes, des étudiants, des maîtresses de maison, des paysans et des ouvriers ont ainsi été emprisonnés par le gouvernement colombien. Parmi les centaines de détenus il y a lieu de remarquer Alvaro Vasquez del Real, membre du Secrétariat National du PCC, et Libardo Gonzalez de la Direction du PSR. Après d'eux on doit mentionner la persécution dont est victime Roso Osorio, secrétaire général de la CSTC, que les militaires recherchent avec un mandat d'arrêt ; de même que la détention durant 20 jours (le double de ce que stipule l'article 28) de Julio Poveda, attaché de presse de cette même CSTC, qui fut torturé sans pitié (voir le Document n° 17).

Les assassinats, de même que les tortures qui aboutirent à la dramatique tentative de suicide du Dr Olga Lopez de Roldan, sont une infime partie de la persécution politique déchaînée contre l'opposition. On s'attend à un nouveau pas dans l'escalade antidémocratique : Turbay Ayala devrait signer prochainement le décret appelé Statut des Partis. Grâce à lui toute organisation politique autre que les partis libéral et conservateur serait rendue illégale. De statut en statut... on murmure que celui qui doit restreindre les prérogatives syndicales ne devrait pas tarder... La Colombie est sur le point de rentrer dans le club formé par les régimes du Chili, de l'Argentine, de l'Uruguay, du Brésil et du Nicaragua, comme l'un des pays de l'Amérique Latine où le mot "démocratie" est un espoir d'avenir.

I

LE CAS DES ETUDIANTS
OCTOBRE 1978

DOCUMENT No 1

Carlos A. VALDERRAMA B., Université "Los Andes", 6e semestre d'économie, carte d'identité n° 19287804 de Bogota.

"A partir du moment où j'ai été emmené au Bataillon "Miguel Antonio Caro" (MAC), on m'a bandé les yeux bien serré. J'ai été emmené dans une petite salle froide et humide du mardi matin au dimanche. On m'a fait sortir une seule fois pour me frapper et me faire des menaces au cas où je ne montrerais pas les maisons de personnes recherchées à Bogota.

Là-bas (dans le Bataillon MAC), on m'a obligé à rester debout, sans rien manger et sans pouvoir dormir. Le dimanche seulement, on m'a permis d'acheter une boisson et des gateaux.

A cause de l'humidité et de la faiblesse causée par l'absence de nourriture et l'interdiction de prendre une position de repos, mes chevilles ont commencé à enfler, ce dont mes tortionnaires ont profité : non seulement ils me frappaient à l'estomac et au thorax ou me pointaient des pistolets sur la tête en me menaçant de me tuer ainsi que des membres de ma famille, mais ils me frappaient aussi aux chevilles qui enflaient davantage, à tel point que le samedi je ne pouvais pas bouger les pieds tant était grande la douleur.

A un certain moment, on m'a pris les mains et on m'a placé des aiguilles sous les ongles mais j'avais tellement mal que je ne me souviens de rien car on m'a "mot illisible" et j'ai perdu connaissance. Cela m'est arrivé trois fois. On m'a raconté après que tout cela était du délire.

Signature

DOCUMENT No 2

Carlos Eduardo MALDONADO GRANADOS : étudiant en économie à l'Université Nationale, carte d'identité n° 570924 de Bogota

Je vais vous raconter les tortures dont j'ai été victime après les perquisitions et nos arrestations. Nous étions quatre camarades à avoir été arrêtés et emmenés au Bataillon n° 1 de la Police Militaire (MAC) où on nous a séparés, nous mettant dans des cellules spéciales après nous avoir bandé les yeux. L'après-midi nous avons été emmenés dans des salles spéciales où on a commencé à nous faire subir des tortures psychologiques et morales. Dans la mesure où on n'arrivait pas à prouver notre responsabilité dans les faits qui nous étaient reprochés, on a commencé à nous soumettre à des tortures dont je parlerai maintenant : a) chaque fois que je ne répondais pas à une question, que je ne donnais pas de renseignements, on me donnait des coups de pied dans l'estomac et dans les testicules pendant environ deux heures ; b) on me piquait avec des aiguilles sur la partie inférieure de la tête, c'est à dire sur le cou, ce qui m'étourdissait et produisait des douleurs intenses ; c) chaque fois on serrait davantage le tissu qui me bandait les yeux jusqu'à produire des contusions sur le nez et les oreilles ; d) on m'a emmené, à cinq heures du matin, dans une voiture, en menaçant de me tuer si je ne parlais pas de "notre réserve d'armes", on m'intimidait en me montrant des pistolets et des mitrailleuses et en me frappant avec sur tout le corps ; e) le manque de sommeil et de nourriture pendant six jours affectait mon système nerveux et psychologique.

(Source: "El Espectador", 11 novembre 1978)

DOCUMENT No 3

Julio Elpidio ROSERO URRESTA, étudiant se préparant à devenir ingénieur, cinquième semestre, code 270366, carte d'identité n° 12951182 de Pasto.

"On a fait une perquisition chez moi le 17 du mois en cours (octobre) à 5 heures du matin, on m'a arrêté et emmené au Bataillon du Pont Aranda où on m'a bandé les yeux et mis dans un cachot froid et malodorant. Puis on m'a emmené dans des salles obscures où on m'a donné des coups de poing et des coups de pied. On m'a lié les mains derrière le dos, on m'a déchaussé puis on m'a pendu à vingt centimètres du sol. On m'arrachait les cheveux et on me frappait à plusieurs reprises contre le mur. On m'a donné des coups de pied et des coups de poing dans le thorax, l'estomac, les testicules, la tête et les extrémités. Toutes ces tortures étaient accompagnées de longs interrogatoires où j'étais obligé de raconter ma vie depuis l'âge de sept ans. On m'a laissé dehors un jour et une nuit sous le soleil et la pluie. Je suis resté sans dormir, sans manger ni boire pendant six jours. On me menaçait d'arrêter ma fiancée, de m'emmener au Salto de Tequendama et de me faire subir d'autres mauvais traitements. On m'a obligé à signer des papiers dont les textes m'étaient dictés. On m'a fait mettre sur la pointe des pieds puis sur la tête. Comme je suis tombé faute de résistance, on m'a fait lever à force de coups et en me traînant par les cheveux sur une longue distance. On m'a enveloppé le bas du visage et le cou dans du carton, m'empêchant de respirer. On m'a piqué avec des aiguilles et on a jeté un liquide sur moi. Je ne continue pas à raconter tout ce qu'on m'a fait car je ne finirai jamais.

(Source: "El Espectador", 11 novembre 1978)

DOCUMENT No 4

LETTRE COLLECTIVE DES ETUDIANTS TORTURES

Bogota, Prison Nationale "Modelo"

Nous, étudiants de l'Université Nationale et d'autres centres d'études supérieures de la capitale du pays, détenus depuis le 17 du mois en cours et les jours suivants, dénonçons devant vous et devant le peuple colombien les mauvais traitements et les nombreuses tortures que les organismes de la sécurité de l'Etat nous ont infligés. Nous vous décrivons ci-dessous les tortures dont nous avons été victimes de la part de la Brigade des Instituts Militaires, des Bataillons Baraya, Ayacucho, Miguel Antonio Caro (MAC) et de quelques autres. A partir du moment où les perquisitions ont commencé, nous avons été soumis à de longs interrogatoires, puis emmenés dans des cellules obscures où on nous a bandé les yeux ; ensuite on nous a emmenés dans des salles froides où on nous a donné des coups sur tout le corps ; les mains liées derrière le dos et sans chaussures, nous avons été pendus et soulevés de façon que nous ne touchions plus le sol ; on nous tirait les cheveux ; on nous donnait des coups de pied dans l'estomac et dans les testicules, ce qui nous laissait exténués ; on nous plaçait des aiguilles sous les ongles, puis on a jeté sur nous un liquide qui nous a rendus inconscients et prêts à faire tout ce qu'ils voulaient. Quelques camarades ont témoigné qu'au moment où ils étaient pendus on leur introduisait dans la bouche des objets tels que des morceaux de bois et des tuyaux qui les empêchaient de respirer.

Avec de surcroît les coups violents qu'on nous donnait sur la tête, nous avons perdu conscience. On nous a laissés dehors, exposés au froid, nus et en jetant de l'eau sur nous, on nous obligeait à rester debout jour et nuit. On nous a emmenés dans des endroits écartés et on nous a plongés dans des trous d'eau sale en nous menaçant de nous noyer. Certains camarades ont été em-

menés dans des endroits éloignés de la ville où on a simulé de les fusiller avec des pistolets et des fusils qu'on pointait sur leurs têtes en les menaçant de tirer. On nous a soumis aussi à des chocs électriques, on nous empêchait de manger et de dormir et même de boire de l'eau. On nous menaçait de nous tuer ainsi que des membres de nos familles. De plus, nos camarades femmes ont été victimes de traitements aberrants : nues, elles furent violentées et outragées.

Ces faits et d'autres encore très nombreux, font partie des tortures qui sans aucun doute auront des conséquences graves pour notre état de santé physique et mentale. On a pu constater que certains camarades ont subi après ces traitements des crises nerveuses, des pertes de connaissance, etc.

Quelques camarades qui ont été détenus en même temps que nous sont actuellement disparus et on craint pour leur vie : nous exigeons que soient révélés les lieux de leur détention. Nous exigeons que le gouvernement éclaire devant le peuple colombien ces graves atteintes aux droits de l'homme car nous avons été soumis à des traitements arbitraires et cruels sous prétexte d'appartenance à des mouvements révolutionnaires armés.

Nous exigeons qu'on mène une enquête afin que justice soit faite à propos de ces faits qui ne constituent pas seulement une violation des droits de l'homme mais aussi une atteinte à la dignité humaine.

Etudiants détenus à la Prison Nationale "Modelo"
 Nestor MORA, Luis Gabriel CASTELLANOS, Edgar LEONEL RUIZ, José DOMINGO PAEZ, Luis Eduardo RAMIREZ, Carlos Arturo ESCOBAR LOZANO, Carlos GALVIS BELTRAN, Fabio Humberto RUIZ, Alvaro TORRES ROJAS, Emilio SANCHEZ ALCIBA, Josué Enrique SAENZ, José Dario TABARES, José Orlando ARDILA, Justo Elpidio ROSERO, Pedro José VACA LOPEZ, José Omar ESCOBAR TORO, Davier CASTANO BENAVIDES, Jaime ARIAS CARDENAS, Carlos Auturo VALDERRAMA BECERRA, Carlos Eduardo MALDONADO GRANADOS, Guillermo León MARTINEZ GOMEZ, Camilo Alberto RODRIGUEZ

(Source: "El Espectador", 11 novembre 1978)

DOCUMENT No 5

RAPPORT SUR LES TORTURES
PAR LA COMMISSION DE LA CHAMBRE DES REPRESENTANTS

La Commission de la Chambre de Représentants nommée pour enquêter sur les supposées tortures dénoncées par un groupe d'étudiants détenus, a rendu son rapport le 29 novembre 1978, en voici les paragraphes les plus importants .

"Monsieur le Président et honorables représentants :

En application de la commission composée par des représentants de tous les partis politiques, conformément à la proposition approuvée par la Chambre, nous a été confiée afin d'avancer, une enquête sur les dénonciations publiquement formulées à propos du traitement qu'auraient reçu des détenus politiques, plus particulièrement des étudiants universitaires, arrêtés dans la capitale de la République, à partir du 17 octobre dernier, en tant que personnes soi-disant liées à des activités à caractère subversif. Nous rendons auprès de l'Honorable Chambre de Représentants, le rapport suivant :

La Commission désignée s'est établi un plan de travail qui comprenait des réunions avec le Procureur Général de la Nation, le Procureur Délégué pour les Forces militaires, le Commandant de la Brigade des Instituts, de Médecine Légale et les médecins légistes qui ont pratiqué l'examen médico-légal des étudiants détenus, et des visites aux détenus eux-mêmes. Des résultats de ces démarches nous nous permettons d'informer, en résumé, l'honorable Chambre.

(...)

c. En opposition avec l'antérieure information (du directeur actuel de l'Institut de Médecine Légale),

qui en pratique bloquait les possibilités de la Commission pour établir dans des sources officielles une confrontation avec les informations de la presse largement répandues et les dénonciations également publiées, le Directeur précédent de l'Institut de Médecine Légale, le Docteur Odilio Méndez Sandoval, et les médecins légistes qui ont pratiqué les examens et reconnaissances aux étudiants, dont la validité scientifique n'est pas mis en doute par la Commission, ont ratifié en audience avec les mandataires leurs déclarations de ce que dans les démarches réalisées par la Médecine Légale, on a trouvé des évidences de lésions traumatiques sur les détenus, avec les résultats qui sont expliqués sur le rapport respectif. De même ils ont exprimé que ce rapport et les reconnaissances respectives, accompagnées en plus de photographies démonstratives dans chaque cas, du diagnostic des lésions trouvées, ont été envoyés au Procureur et que les copies correspondantes se trouvent à l'Institut de Médecine Légale.

d. Lors de visites rendues à la prison "Modelo" et à la prison de femmes "El Buen Pastor" de Bogota, les mandatés interviewèrent vingt deux détenus, respectivement seize hommes et six femmes dont voici les noms. (...)

Chacun d'entre eux a fourni verbalement à la Commission la version de sa capture et le traitement reçu lors des interrogatoires initiaux, étant tous d'accord pour réaffirmer les déclarations faites par quelques-uns d'entre eux dans des récits publiés par le journal "El Espectador" dans son édition du 11 novembre dernier. De telles versions prises directement par la Commission et les dénonciations manuscrites des détenus, le tout que nous joignons à ce rapport pour une plus grande illustration de l'Honorable Chambre, concordent pour affirmer qu'ils ont été soumis à des contraintes physiques et psychologiques qui sont hors de la législation colombienne et des pratiques civilisées. Pendant la visite de la prison "Modelo", on a rencontré également M. CARLOS REYES NINO, détenu depuis le 25 octobre 1977, qui montre de graves séquelles aux mains: on lui a pratiquement brisé plusieurs doigts. A ce

sujet et à partir d'une enquête faite par le Procureur général de la Nation, le Procureur Délégué à la Police Nationale a ordonné de faire "comparaître les agents du F-2 de la Police Nationale, MM. Abraham Romero, Gabriel Aguilera Bejarano, Victor Julio Jimenez Clavijo et Luis Segura Herrera, les trois premiers comme auteurs des tortures infligées au détenu Carlos Reyes Nino, auxquels se réfère la plainte présentée à cette délégation le 28 mars dernier, le dernier pour n'avoir pas enregistré l'entrée du détenu dans les locaux du F-2", selon la demande n° s/1261 au 13 juin 1978 du Procureur de la Nation, délégué par la Police Nationale, approuvé par le secrétaire Fernando Carrizosa et envoyé au docteur Jose Eduardo Umana, dont la photocopie est incluse dans les documents remis à la Commission. Sur ce cas et sur des informations sur des procédés similaires comme ceux que contient le communiqué de l'Assemblée de Professeurs du Département de Biologie de l'Université del Valle à propos de l'étudiant Hugo H. Martinez, ou l'accusation formulée au Président de la République par de nombreux habitants de Florencia (Caquetá) à la mort de M. Gilberto Jiménez Ramirez, s'ajoutent aussi au dossier les communications et documents remis à la Commission".

(...)

Soucieux exclusivement de l'intérêt national et de la préservation de l'ordre démocratique, nous nous sommes permis de présenter comme conclusion de ce rapport les recommandations suivantes :

1. En raison de la conviction que nous avons de la réalité des faits dont l'investigation nous a été confiée par la Chambre, dorénavant toute investigation qui se commence pour des raisons de délits politiques ou d'activités considérées contraires à l'ordre constitutionnel, doit être sujette à la surveillance directe du Procureur Général de la Nation, de telle sorte que des agents de cet organisme soient présents aux interrogatoires et veillent à l'accomplissement des garanties du procès.
2. Demander au gouvernement que soient prises les mesures pertinentes pour que toute personne arrêtée pour des raisons politiques puisse informer ou faire **informer** ses parents de son arrestation, le moment

et le lieu de celle-ci et l'endroit de sa réclusion.

3. Etudier sagement la possibilité de soustraire à la connaissance de la justice pénale militaire en période de paix le jugement d'éléments civils syndiqués, de délits politiques ou d'actes considérés contraires à l'ordre constitutionnel, otant aux Forces Armées la charge d'une activité pour lesquelles elles ne sont pas destinées. Le fait d'exercer de façon permanente en période de paix et non pas exceptionnellement en période de guerre, ne cause que préjudice à l'institution armée elle-même.

4. Obtenir de Monsieur le Procureur Général de la Nation, pour le faire connaître de toute la Chambre, la présentation du rapport de sa Dépêche qui a servi comme base pour commencer l'investigation d'ordre pénal et pour pallier aux sanctions administratives qui pourraient avoir lieu, doit donc être un fait public, en accord avec l'avis du Conseil d'Etat.

5. Publier dans les annales du Congrès le présent rapport avec les documents réunis, dans une édition qui permette la connaissance de tous les représentants. Lors d'investigations ultérieures à celle-ci, d'autres commissions ont été désignées par la Chambre, d'autres dénonciations qui ont été formulées seront étudiées.

Bogota, le 29 novembre 1978

Signatures :

Luis Villar Borda, Gustavo Duque Ramirez, Ricardo Barrio Zuluaga, Alegria Fonseca, Miguel Motoa Kuri, Luis Segundo Avila Botia, Sonia Olaya de Abad, Dario Ortiz Vidales, Milciades Cantillo, Laureano Tascon Victoria, Alvaro Bernal Segura, José Cardona Hoyons, Arnulfo Castillo."

(Source : "El Tiempo", le 30 novembre 1978 pages 1a et 6a)

DOCUMENT N° 6

RAPPORT DE L'INSTITUT DE MEDECINE LEGALE

La revue colombienne ALTERNATIVA a pu avoir accès à ce document. Les conclusions des médecins légistes de l'Institut de Médecine Légale de la Colombie contiennent 8 points, lesquels à cause de leur précision, demandent à être publiés en entier.

1° 34 examens de médecine légale ont été pratiqués sur les étudiants détenus dans la Prison Nationale Modèle, dans le "Buen Pastor" (prison de femmes), dans la Brigade d'Instituts Militaires (BIM) et dans les bataillons Baraya et Ayacucho. On ne peut pas préciser si les 34 cas présents sont les seuls qui réellement méritent l'examen de médecine légale.

2° Du total des 34 examens on a trouvé 18 avec des lésions externes visibles dues à la violence et qui constituent la base du présent rapport.

3° Il est notoire que 98 % des étudiants qui présentaient des lésions appartiennent à l'Université Nationale de Bogota.

4° Les lésions décelées dans sa majorité ont été produites à l'aide d'instruments contondants, cependant d'autres ont été causées par des objets pointus et brulants.

5° Deux des examinés ont présenté des manifestations de traumatismes psychologiques modérés, pour lesquels l'on a recommandé des examens psychologiques et psychiatriques adéquats.

6° Pour une étudiante, on a diagnostiqué un avortement et cela grâce aux signes cliniques donnés par l'examen.

7° Les examens ont été faits le 26, 27 et 30 octobre 1978 d'où l'on conclut que les lésions, en voie de guérison normale ont du être produites entre 5 et 15 jours avant les dates indiquées des examens.

En guise de conclusion pour ces examens médicaux sollicités par le procureur, nous déclarons qu'ils ont été effectués suite aux indications des avocats désignés par le procureur, MM. NELSON PATINO OSPINA et JAIME JOSUE MARIN BOHORQUEZ.

Le Dr. ODILIO MENDES SANDOVAL, directeur de l'Institut de Médecine légale et le Dr. HERNANDO GARCOS VILLAMIZAR médecin technique assesseur investigateur du procureur délégué auprès de la police judiciaire ont supervisé les démarches faites les 30 et 31 octobre 1978. Dans la même commission ont participé MM. EDUARDO VARGAS photogramétriste, JOSE ANTONIO VIDAL notaire qui sont des fonctionnaires de l'Institut de Médecine Légale.

(Source: Alternativa, Nº 206, le 2 Avril 1.979)

Les pages suivantes montrent quatre témoignages photographiques avec leur rapport de Médecine Légale. Le Rapport original contient 52 photographies et 18 cas de tortures analysés.

DOCUMENT No 7

ITINERAIRE D'UNE ENQUETE

A la demande du Parlement, du Conseil Municipal de Bogota, des recteurs de plusieurs Universités, de l'Episcopat et de la Presse, le Président de la République a finalement prié le Procureur Général de faire une enquête sur les tortures pratiquées aux étudiants pendant le mois d'Octobre 1978.

Les conclusions de cette enquête ont été rendues publiques le 23 mars 1979. On en décrira ci-dessous les éléments les plus importants pour comprendre la valeur de l'enquête.

1. LES ANTECEDENTS

1.1 . L'inculpé remplit le rôle de juge.

Le Commandant de la Brigade des Instituts Militaires, c'est à dire le chef de l'institution où les étudiants avaient été torturés, devient le responsable de l'enquête. C'est le sujet d'une lettre adressée par le procureur au Président le 8 novembre 1978, dont le paragraphe qui s'y réfère dit ceci:

"On a ordonné de transférer l'affaire, par raison de compétence, à la Brigade des Instituts Militaires, à travers le Procureur pour les Forces Militaires, le Général de Brigade Francisco Afanador Cabrera, a fin que s'ouvre l'enquête correspondante et qu'on détermine, s'il y a lieu, les responsabilités".

(Source: "El Espectador", 9 Novembre 1978).

1.2. Les étudiants dénoncent l'incompétence d'un tel juge

Des étudiants des plusieurs Universités, demandent au commandant des Instituts militaires, le Général Miguel Vega Uribe, qu'il se déclare empêché de mener l'enquête sur les tortures, puisqu'il a donné d'avance l'absolution aux coupables. La lettre signée par les étudiants affirme ce qui suit:

"Nous voyons avec étonnement et avec beaucoup d'incertitude, que ce Général, devenu juge maintenant, a totalement déformé la réalité et d'avance a absous les coupables, dans ses déclarations publiques et catégoriques au journal "El Espectador" le 5 Novembre".

(Source: El Espectador, 12 Novembre 1978)

1.3. Le Ministre de la Défense nie les inculpations avant même l'enquête

Dans des déclarations au journal El Tiempo le 14 Novembre 1978, le ministre de la Défense affirma:

"J'ai l'impression qu'à la fin l'enquête du Procureur va rendre manifeste ce que je vous dis: qu'il s'agit d'une stratégie de la subversion, conseillée par les philosophes de la gauche comme Jacques Bernier, le philosophe de la subversion en Algérie. Ce stratagème c'est le même dont font l'usage les subversifs colombiens. Il n'y a pas de tortures. De cela vous pouvez être sûr".

(Source: "El Tiempo", 14 Novembre 1.978)

1.4. Dans le Conseil Municipal de Bogota on dénonce que l'enquête est viciée dès le début.

Voici le texte du journal "El Espectador":

"Le Conseiller Municipal, Gerardo Bernal Castaño, attaqua le Ministre de la Défense à cause des déclarations que celui-ci avait formulé au journal "El Tiempo" à Barranquilla. "Il me

semble dangereux -a dit le Conseiller- que le Ministre de la Défense absolve par avance de toute accusation beaucoup des gens compromis. Cela montre qu'il n'y a pas d'unité dans les critères, puisque les enquêtes sont menées par des procureurs délégués dépendants des inculpés eux-mêmes."

(Source: "El Espectador", 9 Novembre 1978)

1.5. La Brigade des Instituts Militaires (juge et partie à la fois) s'absout elle-même avant l'enquête.

Dans un communiqué donné à la Presse le 16 Novembre 1.978, la Brigade des Instituts Militaires affirmait:

"Devant les récits diffusés par quelques organes de presse, qui ont servi de base aux commentaires des journalistes sur des prétendues tortures à des personnes détenues par les autorités, la B.I.M. se permet d'informer:

1) Il n'est pas vrai que les détenus, inculpés d'assassinat, d'association pour le délit, d'attaque à main armée, de préjudices dans les propriétés étrangères, aient été torturés"

(Source: "El Tiempo", 16 Novembre 1.978)

1.6. Le Conseil des Ministres absout les coupables avant l'enquête.

Voici l'information tirée du journal "El Espectador" le 17 Novembre 1.978

"Le Conseil des Ministres nie qu'il y ait eu des tortures aux étudiants ou à d'autres personnes détenues en application du "Statut de Sécurité".

(Source: "El Espectador", 17 Novembre 1.978)

- 1.7. Le Ministre de la Défense n'accepte pas les preuves apportées par une commission du Parlement et en même temps annonce que l'enquête menée par les militaires aboutira à des conclusions tout à fait contraires.

Le 2 décembre le Ministre de la Défense donna ces déclarations au journal "El Espectador":

"Le Ministre de la Défense, le Général Luis Carlos Camacho Leyva, a déclaré que, peu être, le rapport de la Chambre de Représentants sur les présumées tortures, est très incomplet et il a réaffirmé son intime conviction que telles tortures n'ont pas eu lieu. "Le resultat de l'enquête le démontrera" a déclaré le Ministre à "El Espectador"."

(Source: "El Espectador", 3 Décembre 1978)

2. LE RAPPORT FINAL

Du rapport final que le Procureur a adressé au Président, nous tirons les paragraphes suivants, qui montrent le chemin logique vers la sentence:

2.1. TEMOIGNANES REÇUS

2.1.1. Témoignage des accusateurs (étudiants torturés)

" Dans les respectifs centres carcéraux et lieux de détention, en incluant les dépendences, furent reçues les déclarations de personnes suivantes présumées offensées et dont les versions suivent dans l'ordre... (suivent 24 noms)"...

"Il est certain que les témoins, particulièrement ceux qui sont soumis à l'action de la justice, en vertu de quoi ils se trouvent privés de liberté sous l'accusation de développer des activités subversives, attribuent les traces qu'ils représentaient à l'époque de l'examen, à l'action violente et

agressive que les enquêteurs de la Brigade d'instits Militaires auraient perpétrés durant leurs passage dans les installations de celle-ci. Cepedant leurs affirmations doivent manquer de l'analyse de rigueur pour deduir leur caractère de témoignage...."

2.1.2. Preuves de l'Institut de Médecine Légale

" De même, dans le rapport final de Médecine Légale, il est mentionné que sont dûment établis sous la preuve du témoignage et des expertises de l'Institut de Médecinc Légale, mentionnés ci dessus, que l'on a detecté des cas de tortures chez les personnes détenues par les membres de la Brigade d'Instittuts Militaires, durant les opérations des vingt derniers jours du mois d'Octobre passé..."

" Il s'agit ici en premier lieu, de déterminer si le dommage corporel et sur la santé, c'est à dire les lésions organiques ou physiques sur les particuliers détenus et dont la déposition a été faite ensuite, ont réellement existé à l'époque où ils furent soumis a la reconnaissance médicale. Les opinions qui sont contenues dans les registres 160 à 196 du prèmier cahier, dénotent spécialement la présence de contusions chez les personnes observées en accord avec la description qui se fait de chaque cas..."

2.1.3. Témoignage des accusés (personnel de la B.I. M.)

"Les déclarations des Commandants d'Unités, du chef de la section d'Intelligence de la B.I.M. et celle du chef de plans et des opérations de celle-ci, les temoignages des médecins et des officiers de santé des différentes unités, qui contiennent des affirmations qui n'ont pas été réfutées sur le traitement octroyé aux détenus selon les règlements en vigueur, l'attention medicale permanente, l'alimentation fournie malgré la limitation du budget, la remise des éléments nécessaires à l'hygiène féminine quand ils sont demandés, l'adaptation des logements, les facilités pour satisfaire des nécessités de tout type et surtout la constatation directe de l'état de santé du détenu aussi bien au moment de son entrée à l'Unité que lors de sa sorti" (...)

2.2. VALEUR QUE L'ON DONNE AUX DIFFERENTS TEMOIGNAGES

2.2.1. Les témoignages des victimes ne sont pas valables: ils sont suspects de partialité.

"Les déclarations rendues par les présumés lésés, par les présumées victimes, les personnes apparemment affectées ne peuvent être tenues comme des témoignages pour la suspicion de partialité et d'intérêt personnel dans le résultat du procès qui les affecte. Ils ne peuvent avoir l'aval juridique que demande un témoignage pour être considéré comme preuve, ils sont suspects et fragiles jusqu'à permettre la possibilité d'imputations suggérant une autolésion, c'est à dire attribuant à des tiers ce qui a pu être oeuvre propre ou consentie, pour prétendre démontrer une téméraire accusation. L'animosité ou la haine, le ressentiment ou l'esprit vindicatif, chez un ou plusieurs déclarants, vers la force publique ou vers un système de gouvernement, adoptés par conviction ou préjugé, à cause de son engagement politique ou de sa situation judiciaire, les portent, selon nous, à assumer des positions accusatrices dont la soutenance peut manquer de véracité, malgré l'uniformité dans les nombreuses dépositions"

2.2.2. Les preuves de l'institut de Médecine Légale ne sont pas vraies preuves.

"Sans faire cas des références sérieuses qui existent sur le comportement des médecins légistes (...) on peut admettre que à l'époque où furent examinés les déclarants, ils portaient sur le corps des traces qui se décrivent dans la forme qui est faite, ce qui ne signifie pas qu'à partir de là on tienne comme certain le fait dénoncé, car pour cela il est nécessaire de recourir à l'examen des autres éléments apprétés" (...)

2.2.3. Les témoignages du personnel de la B.I.M. (les accusés) sont bien valables.

"Les attestations relatées ci-dessus (personnel de la B.I.M.) précises dans leurs arguments et dans leurs fondements, appui-

ent l'assertion faite sur le manque de raisons évidentes pour inférer des offenses et occasionner des dommages corporels aux détenus". (...)

2.3. ELEMENTS QUI CONDUISENT A LA DECISION FINALE

2.3.1. La preuve par analogie.

Une fois disqualifiés les témoignages de l'accusation (étudiants victimes et Institut de Médecine Légale) et avalisés les témoignages des accusés (Personnel de la B.I.M.), le document suggère que l'on applique aux 22 cas restants l'explication supposée de deux cas particuliers.

"Il ne faut pas oublier qu'y sont compris (entre les témoignages des torturés) la reconnaissance effectuée à José Orlando ARDILA et celle de Yaneth Patricia FRANCO DE ESCOBAR, lesquels, comme il a été montré dans la sentence, n'avait pas acquis dans le premier cas cette lésion protubérante pendant sa détention, et dans le second, la femme mentionnée n'avait pas souffert de l'avortement qui fut diagnostiqué et qu'elle affirmait avoir enduré comme conséquence des actes de violence portés sur son corps dans un état de grossesse feinte" (...)

"Des faits que l'on a voulu présenter comme graves dans la série des "tortures" attribuées au personnel militaire, ont été clairement réfutés: les brûlures de José Orlando ARDILA et l'avortement de Yaneth Patricia FRANCO DE ESCOBAR. Le premier de la propre affirmation du détenu, et le second sous l'expertise d'autorité scientifique compétente" (...)

2.3.2. Finalement, le terme "torture" ne permet pas concrétiser un espace d'infraction à la loi positive.

"Juridiquement et pour les effets engagés par le présent procès, il est nécessaire de faire abstraction du terme de "tor-

ture" et de concrétiser quel espace d'infraction à la loi positive cela représente, c'est à dire la nature et la modalité du délit en question, puisque l'imprécision du sens de ce mot permettrait d'inclure des situations inacceptables dans le champ juridique pénal. (...)

"Il faut remarquer encore qu'on a parlé souvent dans ce sens de "tortures psychologiques", expression encore plus vague et imprecise, puisqu'elle permettrait de penser à elles chaque fois qu'il s'agirait de la gêne ou du dérangement que procure une fouille, une arrestation, une inculpation, une comparution devant n'importe quelle autorité et obéissance à ses ordres. L'isolement, la perte ou la limitation de la liberté, la suspension forcée de ses activités normales sont des situations que l'on n'accepte pas de bon gré, qui affectent l'orgueil, la vanité et les préjugés mais qui en aucun cas ne peuvent être catalogués comme "tortures" ou comme actes illégaux quand il s'agit de faire une enquête ou de sanctionner légalement des actes humanins..."

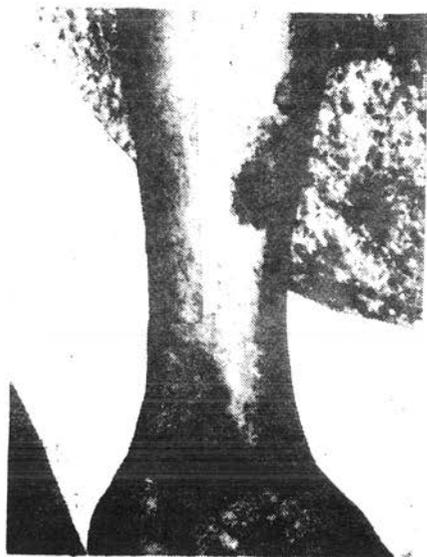
2.4. CONCLUSION : ABSOLUTION

"En conséquence, il n'y a pas dans le dossier des arguments probatoires pour affirmer l'existence d'un délit concret en ce cas (...).

"A la suite de ce qui vient d'être exposé, le sous-dit contre-amiral, juge spécial de première instance, administrant la justice a nom de la République, et par autorité de la loi, déclare:

- 1) Dans l'actuel procès, il n'y a aucun motif pour convoquer le Conseil Verbal de Guerre.... "

(Source: "El Tiempo" 23-3-79, pp. 1a-6a)



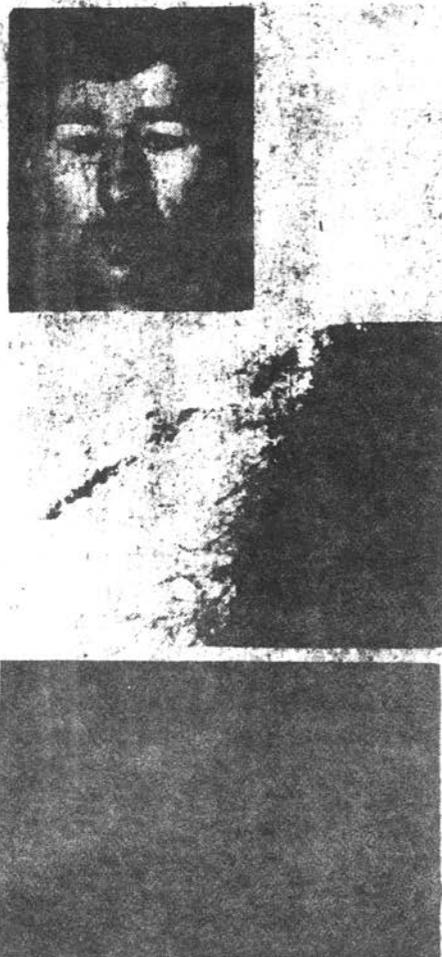
L'étudiant en Ingénorat
Agricole de l'Université
nationale, JOSE ORIANDO
ARDILA.

ARDILA a été capturé
par le service secret du
pouvoir militaire. Il a dû
souffrir des brûlures atroces
à la jambe droite, brûlures
aux processus de granulation
et du deuxième degré. Pour
cela, l'Institut de Médecine
légale a recommandé un
traitement hospi-

talier. Au sujet de l'étudiant, les médecins légistes ont dit qu'il avait, en plus, sur la partie latérale

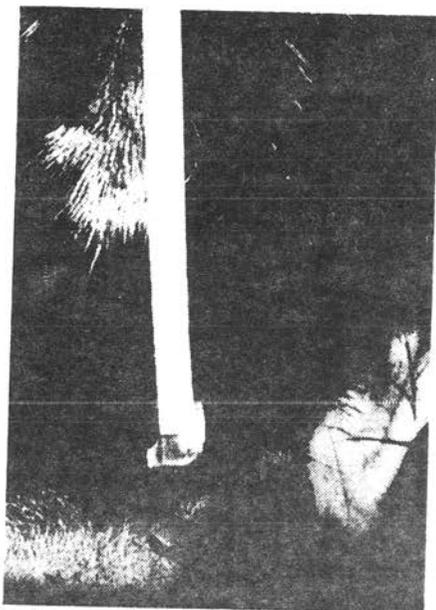
interne de la jambe gauche, des ecchymoses causées par combustion et objet contondant.

ALVARO HERNANDEZ TORRES,
Etudiant en troisième année
de médecine, Université nationale
"Sur l'hémitorax droit entre la septième et
la onzième côte, entre les
lignes paravertébrales et
axillaires postérieurs
droits, huit blessures d'à
peu près 1 mm de diamètre.

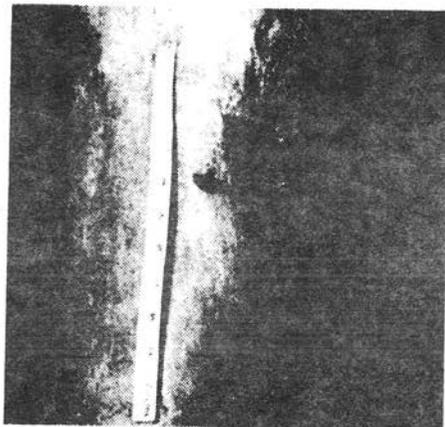




JOSE DOMINGO PAEZ MURCIA,
Etudiant en deuxième année
d'Ingénieur en Mécanique,
Université nationale "Sur
la partie occipitale
droite, tuméfaction de
4 cm de diamètre, sur la
dite lésion, scoriation de
2 cm de long, lésions occa-
sionnées par un objet con-
tondant."



CARLOS EDUARDO MALDONADO
Etudiant en première année
d'économie, Université
Nationale "Sur la troi-
sième partie supérieure,
de la jambe droite, abras-
sion en forme de L de 2 cm
de long, de chaque côté.
Sur ladite partie lésée,
tuméfaction de 4 cm de
diamètre. Lésion occasion-
née par un objet conton-
dant."



II

DEUXIEME VAGUE DES TORTURES
DECEMBRE 1978 - MAI 1979

DOCUMENT No 3

UN PAYSAN

Le paysan Elpidio Delgado a rapporté comme il suit dans l'entretien qu'il a eu avec le Gouverneur de Santander le traitement que lui firent subir les militaires.

"Je fus arrêté le dimanche 26 novembre à 8 heures du soir au lieu dit "Olaya Herrera", canton de "los aljibes", commune de San Vicente par une patrouille de l'armée, placée sous le commandement d'un lieutenant... On nous donna quinze minutes pour dire tout ce que nous savions sur des mouvements de personnes étrangères à la région. Après ces 15 minutes, je fus conduit près d'un arbre ; sur l'une des branches on avait attaché une corde ; le lieutenant commença l'interrogatoire en me questionnant sur des personnes qui m'étaient inconnues. Comme je ne pouvais rien répondre puisque l'on m'interrogeait sur des faits étrangers à ma connaissance, le lieutenant ordonna que l'on m'attache et que l'on me suspende à l'arbre.

Mes mains furent liées derrière mon dos et mon corps suspendu avec la corde à environ 50 cm au dessus du sol. Pendant que j'étais accroché, on me donnait des coups de crosse, de poings, de pieds, on me tirait les cheveux, les insultes faisaient suite aux questions formulées par le Lieutenant.

D'un poste militaire à un autre

Bien que suspendu à la corde, on fit tourner mon corps sur lui-même de nombreuses fois, pour ensuite le lâcher et me laisser tourner d'une manière vertigineuse. Ceci me fit vomir et je perdis connaissance. Plus tard je repris connaissance, j'étais étendu sous le même arbre mais dans cette position mon corps était moitié dans le vide.

Le supplice dut se prolonger des heures entières car lorsque l'on me conduisit aux abattoires de "Olaya Herrera" c'était déjà le petit matin. Le lundi 27 je fus transféré au poste militaire de "Sanabales" et plus tard gardé dans les installations militaires de "Yarima". Le mercredi 29 on me remit à Bucaramanga où je fus de nouveau interrogé par des militaires. Puis on m'amena au bureau du Commandant du "Bataillon Ricaurte" devant qui j'ai rapporté les tortures subies. Le jeudi 30 on me ramena au poste militaire de "Yarima" et là on me laissa en liberté le 1er décembre".

(Source: Voz Proletaria, le 21 Décembre 1.978)

DOCUMENT No 9

UN DIRIGEANT SYNDICAL

Extrait d'une lettre de PEDRO MOGOLLON, gérant d'une coopérative autogestionnaire, écrite dans la prison et adressée à son avocat le 22 janvier 1979.

"J'ai été arrêté le lundi 8 janvier, calle 11 n° 6-20 du quartier "La Candelaria", où je travaille, par les membres du B-2. Avec moi, Claudia Lesmes, employée du magasin Hebru. Aucun document faisant rapport à l'organisation politique qu'ils cherchaient n'a été trouvé... Transportés dans une jeep à la Brigade d'Usaquén, ils nous ont bandé les yeux avant d'y entrer. Moi, j'ai été présenté devant quelqu'un qui m'appelle Emilio et des fois Ismael. Il m'a dit "nous sommes en guerre, mon ami, et la guerre vous l'avez perdue maintenant puisque vous êtes dans nos mains, vous devez nous raconter bon gré, mal gré tout ce que nous voulons". Il m'a fait enlever les chaussures et les chaussettes, relever le pantalon au-dessus des genoux, ôter la veste et la chemise. Pris entre deux murs, ils m'ont obligé à avancer à genoux toujours les yeux bandés et les mains attachés derrière le dos. Lorsque j'avançais, ils me marchaient sur les orteils pour que je n'arrête pas et me frappaient au dos ou à la tête. Mon interlocuteur m'interrogeait sur beaucoup de choses que je ne savais pas... Un autre m'a demandé de lui raconter tout ce que je savais car je risquais de subir des tortures qui ne laisseraient pas de traces mais qui forceraient à parler même le plus "macho". Alors, un autre agent m'a mis le dos contre le mur frappant très fort au ventre. A chaque coup, je tombais de face, en me soulevant l'agent continuait à m'interroger... Ils m'ont découvert les yeux. Devant une femme et des hommes, les uns masqués, les autres non. Ils m'ont demandé si je la connaissais, je l'ai regardée et j'ai dit non... Alors ils m'ont expliqué

qu'ils cherchaient les armes dérobées à l'armée et que nous devions les aider, et que pour cela ils étaient prêts à faire n'importe quoi, qu'ils avaient une méthode de torture à trois étapes dont la troisième personne n'avait pas réussi à se sortir vivante... Il a ajouté que la demoiselle n'avait pas supporté la deuxième étape et que depuis elle collaborait avec eux... Alors une torture psychologique s'est déclenchée. Ils m'ont bandé encore les yeux et m'ont laissé dans l'atelier avec les interrogateurs. Ils me disaient que toute ma famille était détenue (c'était vrai) : ma femme, mes trois filles de quatre mois, deux et quatre ans respectivement, mes frères qui sont jeunes, mes parents, que toute ma famille était en train de subir des tortures.. Le mardi 9, on m'a exposé au soleil (j'étais resté debout toute la nuit sans rien manger ni boire). Vers midi, j'ai été amené dans une salle. Quelqu'un me frappait le dos avec un instrument métallique lorsqu'il m'interrogeait à propos des armes. J'avais tellement mal que je ne comprenais même pas les questions. Puis, pour m'obliger à rester debout, il alternait des coups aux ventres ou me pinçait les testicules. Il m'a laissé 10 minutes pour que je réfléchisse sur ce que j'allais dire, sinon on passerait à quelque chose de pire... Alors ils m'ont dit que puisque je ne voulais pas parler, ils allaient m'appliquer de l'électricité aux testicules. Ils ont versé de l'eau par terre et apprêté les fils électriques, lorsqu'ils me pinçaient très fort surtout les côtes... Le mercredi 10, de très bonne heure j'ai dû rester debout dans la cour exposé au soleil et toujours bandé. Je n'avais rien bu ni mangé depuis trois jours. Puis dans une salle, encore des questions et de la torture psychologique... Jeudi ils m'ont fait signer un certificat médical disant que j'étais bien, que je prenais tous les repas ordinaires et que j'avais eu un bon traitement... Samedi... j'ai été remis à l'infanterie où à cette date, le 24 janvier, je suis resté au secret. A cette date, les traces extérieures de torture physique ont pratiquement disparu. La torture psychologique ne s'efface pas. Elle demeure clouée, comme un couteau dans notre cerveau".

Pedro A. Mogollon C.C. 171391147 Bogota

(Source: photocopie de la lettre)

DOCUMENT No 10

UN DIRIGEANT INDIGENE

DECLARATION DE MARCO ANIBAL AVIRAMA

PRESIDENT DU CRIC (Conseil Régional des Indiens du Cauca Colombie)

6 mars 1979, prison Villanveva (CALI). Moi, Marco Anital Avirama 33 ans carte d'identité 10 517 069 de Popayan, indigène du "Resguardo de Coconuco", profession agriculteur, je travaille pour nourrir 6 petits enfants et ma femme.

Je suis président du CRIC et le 9 février 1979 j'ai été arrêté avec mon frère par des agents secrets du B2 de l'armée. A l'aide de ruses, ils nous ont faits sortir du bureau du CRIC ; quelqu'un se faisant passer pour l'avocat CARMEN EUGENIA RUANO nous a appelés au téléphone plusieurs fois. Vers 17 heures des individus sont arrivés dans une voiture Toyota bleu clair, nous disant qu'ils allaient nous conduire chez l'avocat en question, mais tout de suite ils nous ont conduits à l'école des sous-officiers "Inocencio Chinca" de Popayan. Séance tenante, ils ont procédé à une fouille m'enlevant 11 910 pesos, produit d'une vente de lait à Coconuco, ma carte d'identité, un mouchoir et un stylo. Ensuite ils m'ont conduit au cachot en me disant qu'il fallait que je dise tout ce que je savais puisque d'autres m'avaient dénoncé, puis ils sont partis. Vers 11 heures du soir, le cachot a été ouvert et ils m'ont obligé à me tenir contre le mur du fond du cachot. Ils sont entrés, on m'a bandé les yeux, ils m'ont fait sortir et dehors on m'a fait monter dans une jeep en me disant qu'on me conduisait dans un "Resguardo" (organisation traditionnelle des indiens datant de l'époque de la colonie) pour identifier des gens, mais soudain on m'a fait descendre en me disant : fils de pute. Ils m'ont fait marcher avec les yeux bandés,

en m'insultant, en me donnant des coups de pied et en disant : "tu vas parler". Ils ne m'ont jamais dit la raison de mon arrestation ; puis ils ont commencé à poser des questions sur des gens, si je les connaissais ou non ; ils m'ont donné des coups de pied à l'estomac, à la figure et à la tête. Ensuite ils m'ont conduit dans une salle et là ils ont commencé à m'appliquer un courant électrique en disant : parle (malparido = salaud), sinon ça sera pire. Les coups continuaient et ils disaient : augmente à 500 volts. Après un moment, quand je ne résistais plus, on m'a obligé à boire une boisson et la bouteille qu'ils m'ont introduite dans la bouche contenait en fait du mazout qu'ils ont vidée entièrement. Ils m'ont fait sortir de là en me bousculant, en me faisant tomber dans des trous, ils m'ont lancé sur des troncs d'arbres qui m'ont blessé les coudes, les genoux et les jambes. Vers 11 h du matin arriva le même véhicule pour me ramener de nouveau au cachot. Les tortionnaires étaient ceux-là mêmes qui nous avaient arrêtés : l'un était un lieutenant, mince, barbu et grand ; un autre appelé Peña et un noir, gros. Le lendemain on m'a sorti dans le même véhicule du jour de ma détention et l'on m'a conduit au "sous-marin", un lac, pour avaler de l'eau. Ils m'ont transporté sur le plancher du véhicule pour m'introduire dans un trou en me disant que c'était un des tunnels que construisaient les militants du M-19 et que si je ne collaborais pas avec eux gentiment ils continueraient à me torturer, en plus si je le voulais ils pouvaient me procurer un passeport et 500 000 pesos pour sortir du pays avec ma famille. Comme je ne pouvais rien avouer alors de nouveau la torture recommençait. A un certain moment, quand ils m'interrogeaient en m'appliquant un courant électrique sur la tête, j'ai perdu connaissance, ils disaient : "tu dois parler bon gré, mal gré puisque nous avons tous les moyens". Ils m'ont appliqué un ressort dans le cou en guise de détecteur de mensonges et ils recommençaient à appliquer le courant dans les bras, poitrine, nuque, pieds et dans le ressort qu'ils m'avaient appliqué dans le cou.

Ils m'ont obligé à avouer des choses que je ne savais pas, je sentais que je devenais fou ; à cause des coups

et du courant électrique appliqué aux oreilles, je suis devenu sourd. Après, ils nous ont conduits au cachot ils ne nous rien donné à manger et il était impossible d'aller aux toilettes, il fallait tout faire dans le cachot.

Un soir, ils m'ont sorti et introduit ligoté dans une jeep me laissant sur le plancher avec d'autres personnes sur moi et ils disaient qu'à n'importe quel moment ils nous tueraient, que c'étaient les ordres du colonel. La jeep est partie pour Cali. Là dans le bataillon "Pichincha" ils nous ont mis dans le cachot et le lendemain ils m'ont sorti pour me menacer et m'obliger à dire la vérité, ils m'ont maintenu les yeux bandés et debout contre un mur. Plus tard, ils m'ont emmené au cachot, et après ils m'ont conduit les yeux bandés dans un lieu appelé La Remonta, là ils m'ont appliqué le courant pour que je réaffirme ce que j'avais déjà dit en me menaçant : on va t'appliquer une piqure dans les testicules pour que tu deviennes stérile, on va te faire mordre par un serpent qui te fera dormir longtemps puis on te mettra dans un étang avec des poissons qui vont te manger les jambes. Aussi ils m'ont sorti tous les soirs pour m'introduire dans un cachot où je suis resté pendant un mois, en dormant sur le sol en ciment, avec presque pas de nourriture et sans avoir le droit de voir un avocat et sans que ma famille puisse m'apporter des vêtements, quand elle demande de mes nouvelles, on lui dit que je suis ailleurs de manière à nous maintenir sequestrés sans que personne ne sache rien de nous.

(Source: "Consejo Regional Indigena del Cauca (CRIC):
EL CRIC DENUNCIA. 1979)

DOCUMENT No 11

UN DIRECTEUR DE THEATRE

Carlos DUPLAT

Cela fait 57 jours que je fus arrêté, c'est à dire 2 mois. J'ai déjà récupéré presque totalement l'usage de mes bras, grâce aux exercices que je fais tous les jours (j'ai encore le biceps de mon bras droit comme de la gélatine, et les avant-bras et le dos des mains insensibles). J'ai encore des trous de mémoire et aussi des difficultés à me concentrer. Je n'ai subi aucun examen médical sérieux.

Le Procureur n'a pas daigné m'interroger et les examens demandés aux légistes il y a plus d'un mois, n'ont pas encore été faits.

Je suis complètement isolé, mise à part la visite d'une heure chaque lundi que peut rendre ma famille après de nombreuses péripéties. Sauf aux officiers qui sont autorisés à le faire, il est interdit aux soldats de me parler.

"Maintenant je vais vous raconter les traitements que je subis durant les 17 jours pendant lesquels j'étais totalement entre les mains du B2* (...). En fin d'après-midi (du jour de mon arrestation) je fus emmené dans une sorte de catacombe ou d'excavation humide, enfouie dans une colline, aux murs de pierres et au sol en terre battue. Là ils m'enlevèrent la bande et me mirent du sparadrap sur les yeux et continuant à me menacer, ils commencèrent à me frapper. Ensuite ils me firent dévêtir et me dirent "Fils de putain nous lui ferons vomir toutes les armes, une à une". "Nous le pendrons et il parlera comme tous ceux que nous avons pendu".

* Service d'Intelligence de l'Armée

Ils me donnèrent une liste de noms, dont plusieurs appartenaient à des femmes qu'ils avaient "pendues". Ils m'attachèrent quelque chose autour des bras et me les tirèrent vers les cotés et commencèrent à me frapper le visage, les oreilles, la poitrine, le bas-ventre et à me marcher sur les pieds. Ils m'insultaient et me disaient que si je ne parlais pas à la fin, ils m'emmèneraient au Salto de Tequendama (chute de Tequendama).

"Ensuite ils me firent mettre les bras derrière le dos, me les attachèrent et ils commencèrent à me tirer vers le haut tandis que les coups continuaient à pleuvoir. Ensuite ils me firent monter sur quelque chose et me tirèrent par les bras puis l'enlevèrent la caisse ou la table (je ne sais pas) et je restai pendu par les bras tirés vers l'arrière. Les coups augmentèrent maintenant aux côtes, aux épaules, au dos, aux testicules, en même temps qu'ils me pendaient aux pieds afin de me déchirer les muscles des bras.

"Plusieurs fois, je ne sais combien de fois, ils me firent descendre, me pendirent à nouveau, me frappèrent comme un sac de boxe au milieu des insultes et des moqueries. Mon corps et ma tête se frappaient contre les murs dans les balancements. Jamais ils ne me laissèrent m'évanouir puisque dès qu'ils me voyaient très exténué ils me laissaient me reposer pour ensuite commencer de nouveau. Ceci pendant des heures.

"Je commençai à sentir mes bras seulement plusieurs jours après et mes testicules restèrent inflammés durant 10 jours. J'eus des ecchymoses sur le corps durant près de deux semaines et le jour de mon interrogatoire (17 jours après) j'avais encore des ecchymoses sur les cuisses près des testicules).

Puis je fus emmené loin de là, le jour suivant, dans des installations militaires. Je dus rester assis tout le jour, sans manger ni dormir ; pour la nuit, je crois, on m'étendit sur un matelas "pour me reposer". A peine avais-je commencé à dormir qu'ils commencèrent à m'interroger. Ceci dura plusieurs jours, je crois 4 jours, puisque j'avais les yeux bandés et que je ne savais pas quand il faisait jour, ni quand il faisait nuit.

"Ensuite je fus jeté dans une camionnette fermée pour deux ou trois jours et nous sommes revenus aux installations militaires. Par 3 fois, je fus sorti de ma cel-

lule pour être de nouveau emmené à l'excavation où ils torturent les détenus. Ils appellent ce lieu "Las Cuevas de Sacromonte".* La troisième ou la quatrième fois, je ne me rappelle pas laquelle, ils pendirent et frappèrent deux personnes devant moi. L'un je crois est un uruguayen haut et mince, et l'autre un jeune colombien du nom de Carlos (je ne pus lire le nom inscrit sur le ruban qu'il portait sur la poitrine).

Lors de l'une de ces sorties nocturnes, (la panique que je sentais durant ces sorties était immense) ils m'emmenèrent devant une jeune femme enceinte (8 mois et demi) et elle fut interrogée devant moi brutalement fort tard dans la nuit, presque jusqu'à l'aube. Je m'informai du nom de cette jeune fille, elle s'appelait Pizarro. Je ne sais pas son prénom, mais on me dit qu'elle est la fille d'un amiral. La jeune fille est encore détenue et elle a eu son fils en prison. Je crois que c'est l'un des plus grands crimes envers l'homme que de le faire naître en prison. (J'appris qu'ils le firent plusieurs fois toujours avec des femmes prisonnières politiques).

Je les vis torturer Efranio Rueda et je lus dans les journaux les articles mensongers relatant qu'il avait parlé après s'être livré volontairement. Je dus lui donner à boire car il ne pouvait user ni de ses bras, ni de ses mains à cause des tortures. Voilà ce que l'on fait de quelqu'un durant 10 jours "d'isolement". Mon crime est d'aimer la Colombie et de ne pas pouvoir supporter les injustices dont souffre le peuple et de lutter afin que ces injustices et que ces misères soient bannies de mon pays. Que cesse le sectarisme et que nous réunissions nos efforts pour la libération de notre peuple".

("El Bogotano" mars 17. 1979)

* Grottes de Sacramente: Nom donné par les militaires aux chambres de tortures situées au nord de Bogotá.

DOCUMENT No 12

UN MEDECIN

OLGA LOPEZ DE ROLDAN, détenue avec son mari et sa petite fille de 5 ans.

"Je veux manifester que j'ai pris conscience de la raison pour laquelle j'étais capturée après avoir été arrachée de ma résidence avec ma fille Olga Helena ROLDAN, qui était avec moi au moment de l'intrusion. Après avoir été soumise à des tortures physiques, psychologiques et morales, on m'accuse de détenir des informations concernant un vol d'armes du groupe M-19. De plus, au tout début, je leur expliquai que les choses qui se trouvaient chez moi ne m'appartenaient pas, on les avait laissées sous ma garde, et on m'avait demandé de ne pas révéler ce qu'elles contenaient. Je leur demandai qu'ils vérifient par eux-mêmes qu'il n'y avait pas de mes empreintes sur aucun paquet, cependant au moment de l'intrusion, et pour tenter de me compromettre, ils me donnèrent un ou deux documents à toucher avec les doigts. Au cours de l'interrogatoire, après avoir été emmenée dans un cachot, où on me banda les yeux et mis des menottes, ils m'enveloppèrent la tête avec un tissu matelassé, pour ne pas laisser de trace de torture, ils parcoururent avec moi tous les couloirs du cachot, en me lançant contre les murs, ensuite je fus laissée comme vous le devinez, avec les mains elles aussi enveloppées pour ne pas laisser de traces de tortures, ils me donnèrent des coups sur tout le corps, par la suite, on m'a sorti de là, et des interrogatoires se suivirent jour et nuit. Ils persistaient à dire que je ne disais pas la vérité. Pendant tout ce temps, je ne savais pas si ma fille était oui ou non dans le même endroit. J'entendais des enregistrements de sa voix qui m'appelait angoissée, ils me mirent dans un

endroit et me crièrent qu'ils allaient me violer avec un bâton. Ils allaient m'arracher les bouts de sein, puis arrivèrent trois personnes dans ma cellule, j'étais toujours les yeux bandés et ils me dirent qu'ils allaient me ramener à la salle de torture, qu'ils **allaient** greffer mes mains sur le corps d'un mort ; à cause de cela, et au comble du désespoir, je pensai qu'il valait mieux être supprimée plutôt que de supporter cela..."

(Source: "El Bogotano", 8 fevrier 1979)

DOCUMENT No 13

UNE EXILEE POLITIQUE

Déclaration d'ALBA SOUZA DE BETARTE, uruguayenne.

Ils nous ont arrêtés le 3 janvier à l'aube. Ils m'ont bandé les yeux dès qu'ils sont entrés.

Quand on est arrivé à l'Ecole de Cavalerie un médecin est venu me voir et ils m'ont fait signer un papier comme quoi j'avais été bien traitée. Il y avait l'original et une copie. J'ai signé les deux et sur la copie j'ai ajouté "le 3 janvier au matin".

Depuis ce moment-là (il était 9 heures) je suis restée debout jour et nuit à l'intempérie. Ils ne m'ont donné absolument rien à manger et à boire jusqu'au 5e jour (le dimanche 7) où ils m'ont donné un peu d'eau. Ce jour là ils m'ont donné un petit déjeuner et le soir un dîner. Dans la nuit du vendredi 5 ils m'ont enlevé les chaussures et ils m'ont laissée en pantalon et en chemise (toujours à l'intempérie) et ils m'ont jeté de l'eau sur tout le corps pendant toute la nuit (c'est à dire que j'ai passé la nuit trempée).

De plus les interrogatoires étaient continuels, surtout la nuit. Il n'y avait pas de repos. Un jour je me suis évanouie et je me suis réveillée à l'infirmerie. Dès qu'ils ont vu que j'allais mieux, ils m'ont emmenée encore au même endroit où tout a continué mais cette fois-ci on m'a mis des menottes pendant toute la journée.

Ils m'ont dit qu'ils allaient m'injecter du penthotal et ils me mirent dans une pièce où pendant un instant ils firent les préparatifs (bruit de flacon, de seringue, etc). Dans la nuit du dimanche 7 ils m'ont fait monter dans une voiture (je crois que c'était une voiture blindée à cause du bruit de métal des portes) avec les 2 autres Uruguayens et un autre homme en plus

(je voyais un peu à travers le bandeau). On m'a emmenée là-bas avec les menottes. Après un court temps de route la voiture s'est arrêtée presque 15 minutes. Ils ont parlé par la radio avec quelqu'un qui paraissait être leur chef et lui ont expliqué qu'ils allaient faire un travail "pour dix", je crois, ils parlaient avec un certain Don Fernando.

Nous avons voyagé une heure approximativement. Quand nous sommes descendus, il faisait tout à fait nuit.

Ils m'ont fait rester debout avec les mains sur la tête et m'ont dit que je devais me préparer psychologiquement car j'allais mourir. Un instant après ils m'ont fait entrer par une petite porte de fer (cette porte se trouvait à quelques pas au-dessous du niveau précédent), il y avait des verrous de fer, etc. Nous avons continué à descendre quelques marches ; c'était un escalier inégal comme taillé dans du ciment ou quelque chose de dur. Ils m'ont emmenée par un couloir très long et étroit ; il y avait de temps en temps une lumière électrique au plafond. Les murs étaient de ciment ou de pierre. Ils me mirent dans une petite cellule d'à peu près 1 m 1/2 sur 2 dans laquelle il y avait un water. Peu de temps après ils me firent sortir et après avoir marché assez longtemps dans un couloir semblable au précédent ils me mirent dans une autre cellule de même dimension (peut-être un peu plus petite). Là un homme qui me conduisait me serra un peu plus les menottes et mit la main en dessous de mon pull et me pinça douloureusement le sein droit ; immédiatement il me mit la main à l'intérieur du pantalon (qui était maintenant grand parce que j'avais maigri) et me toucha d'une manière obscène. Je criai "laissez-moi". Tout s'est passé très vite et il est parti.

A peu près une demi-heure plus tard ils m'emmenèrent (toujours par un couloir) dans une espèce de salle avec une grande table basse en bois très rudimentaire. Là un homme a commencé à m'interroger sur fond de musique de Mozart. Après m'avoir interrogée il m'a dit qu'il me laissait 5 minutes pour me décider à parler et que si je ne parlais pas, j'allais mourir. Il me mit une corde épaisse et rugueuse autour du cou, il la serra un peu et me laissa seule. Au bout de cinq minutes, il revint et je lui dis que je ne savais

rien, que je savais qu'ils allaient me tuer et que j'étais décidée à mourir ; et immédiatement je dis "coeur sacré de Jésus j'ai confiance en toi". Il y eut un silence puis l'homme me déserra et m'enleva la corde, me fit asseoir et commença à parler de tout et de rien. Il faisait l'homme bon, me dit qu'il n'allait pas me tuer, etc. Ils m'ont gardée jusqu'à une heure dans une cellule (j'entendais des bruits et des cris). Je sais l'heure car lorsqu'ils nous ont fait sortir, moi et les autres, ils avaient une radio où j'ai entendu qu'il était 13 h et quelques. A ce moment là je crois qu'il n'y avait personne d'autre que ceux qui nous ont emmenés. Pour rentrer (à cette heure là) ils me mirent des lunettes dures à travers lesquelles on ne pouvait rien voir et par dessus, des lunettes de soleil, et ils me mirent les cheveux sur le visage. Ils m'ont dit que c'était mieux ainsi pour passer devant le poste de garde. Après nous sommes retournés à l'Ecole de Cavalerie. J'ajoute qu'ils m'ont donné un lit seulement le 9. Le 12 je suis passée devant le Juge sans avoir mangé depuis le 7 (comme je l'ai dit précédemment). Le lendemain, le 13, ils m'ont emmenée à l'Ecole d'Infanterie où là ils me donnèrent à manger.

(Source: Photocopie du manuscrit)

DOCUMENT No 14

UN EXILE POLITIQUE

Déclaration de JUAN VICTOR VIVANCO, uruguayen.

J'ai été arrêté le 3 janvier 1979 au domicile de M. Retarte pour qui je travaillais comme aide photographie. On m'a bandé les yeux ainsi qu'à mes deux compatriotes. On m'a amené à la Brigade des Instituts Militaires. A l'entrée on m'obligea à signer un document déclarant que je n'avais reçu aucun mauvais traitement.

J'ai été frappé et maintenu debout et sans dormir dès le premier jour. On m'a questionné sur des armes volées et sur le nom de personnes dont j'ignore tout.

Ils m'ont déshabillé et piétiné les ongles des pieds, en me frappant la tête et la poitrine. Un jour ils m'ont presque pendu.

Toujours ils voulaient que j'avoue ma participation au Mouvement du 19 avril, ce que j'ai toujours nié. Je leur ai expliqué que je m'étais procuré de faux papiers colombiens pour travailler et vivre, et échapper à la police uruguayenne.

Tous les jours j'ai été torturé.

Pendant 8 jours je n'ai rien mangé et on me menaçait sans cesse de m'envoyer en Uruguay.

Ils ne me laissaient pas dormir.

Mais le plus terrible ça a été quand ils nous ont emmené avec mes deux compagnons, au petit matin, et qu'après un long voyage, on nous a enfermé dans des grottes. Là ils me suspendirent de telle manière que je pensais mourir.

On me demandait toujours la même chose, qui m'avait recruté pour le Mouvement 19.

Et mes réponses étaient toujours les mêmes, je n'ai jamais appartenu à cette organisation, ni commis aucun enlèvement et la seule accusation que porte mon mandat d'arrêt est celle d'usage de faux papiers.

Après 9 jours de torture dans la caserne de la Cavalerie, j'ai vu le juge et j'ai été transféré à la caserne de l'Infanterie. Plusieurs fois ils sont venus pour leur servir de bouclier dans les perquisitions. J'ai peur que le gouvernement colombien veuille nous envoyer en Uruguay, où on nous tuera. Les militaires me disaient que nous étions des personnes dangereuses pour le système qu'il fallait nous éliminer, parce que nous étions des révolutionnaires convaincus et que le meilleur communiste (d'après eux) c'est un communiste mort, et qu'il fallait nous exterminer comme des rats.

Voilà pourquoi j'ai voulu vous dire ce que nous avons subi.

Nous espérons que justice sera faite.

(Source: Photocopie du manuscrit)

DOCUMENT No 15

UN PERE DE FAMILLE

Texte complet d'une lettre envoyée par Pedro Luis RAMIREZ au Président de la République.

Monsieur le Président
Julio César TURBAYAYALA
Bogota, D. E.

Monsieur le Président,

L'objet de la présente est de dénoncer la torture et l'assassinat de mon fils Luis Accedio RAMIREZ HERNANDEZ et les tortures que moi-même ai eu à subir de la part de l'armée et qui contredisent certaines informations parues dans la presse et qui, en qualité de communiqués militaires, ont certainement contribué à ce que Monsieur le Président soit mal informé par ses subalternes et ne puisse pas rendre justice, chose qui est un devoir de la part d'un Président de la République.

LES FAITS : Le 1er février j'ai été arrêté à Santa Helena - municipalité de Roncesvalles, TOLIMA - par la police et le F2. On m'a amené au Bataillon Rook où on m'a bandé les yeux et exposé au soleil dans une cour en ciment pendant une ou deux heures, ensuite ils m'ont soumis à un interrogatoire et à des tortures (à chaque question on me frappait à l'estomac et aux testicules, ils m'ont suspendu à une corde et causé des luxations au bras...).

En même temps que cela m'arrivait, mon fils Luis Accedio, né le 17 avril 1963 donc mineur, était arrêté par une patrouille de l'armée le dimanche 4 février 1979 vers 15 heures, alors qu'il se trouvait dans un terrain de jeu situé au village de Dinamarca en compa-

gnie de Luis Fernando Tique, Moisés Cabezas et autres. Ils ont été frappés et mon fils a été conduit à Santa Helena pour être interrogé sous la torture, faits dont peuvent témoigner beaucoup d'habitants de la région et du village de Santa Helena à Dinamarca sous le prétexte qu'il devrait montrer des cachettes, dont, selon l'armée, mon fils aurait connaissance. Mon fils, ne sachant rien, a été amené sous la torture par les mêmes militaires à la ferme La Holanda, où se trouve notre maison et, ne trouvant pas ce qu'ils cherchaient ils l'ont tué, et plus tard ils ont donné l'argument qu'il avait essayé de fuir.

A en juger par les traces trouvées dans la ferme, les militaires ont laissé le corps recouvert de broussailles et sont partis. Le lendemain, un hélicoptère est venu pour transporter le cadavre à Santa Helena ; là ils l'ont placé à côté de 3 autres cadavres de personnes tuées par l'armée dans la région de Canon de Chili à environ 6 heures de marche à cheval de l'endroit où mon fils a été assassiné. Par conséquent, le communiqué des forces armées où l'on prétend que mon fils a été tué en combat est faux. Le colonel de la prison où je me trouvais m'a appelé le 19 février 1979 pour me dire que mon fils avait tenté de fuir et pour cela avait été assassiné. Le même jour, j'étais informé à 22 heures de la libération qui a été effective le 20 au lever du jour.

Mon fils, ma main droite dans la lutte pour la survie d'une famille composée de 11 enfants, a été assassiné. C'est pour cela que j'espère que cette affaire fera l'objet d'une investigation sérieuse et que les responsables seront trouvés, car, nous les paysans, nous avons aussi le droit d'exiger justice et respect des droits de l'homme

PEDRO LUIZ RAMIREZ

(Source: "Alternativa", No 203)

DOCUMENT No 16

UN JOURNALISTE

Le journaliste Lucio LARA, photographe de presse, décrit les tortures qu'il a subies et les menaces qui pèsent sur lui .

"... Dans la nuit, je fus sorti en sous-vêtements ; ils m'introduisirent la tête dans un bassin plein d'eau pendant un long moment. Après m'avoir sorti, ils me menaçaient de me noyer si je "avouais pas". Les interrogatoires durèrent jusqu'à 14 h devant plusieurs inquisiteurs en cagoule. Je ressentis une fatigue mentale telle que je perdais la logique de mon récit. Ils m'empêchaient de dormir pendant la nuit et me forçaient à rester debout tout le temps. Le 28 mars eut lieu le point culminant de toutes les tortures : à 9 h ils me sortirent en menaçant de me tuer sous le prétexte de tentative d'évasion si je ne leur disais pas où habitent ma soeur NEFER et mon beau-frère Luis MORANTES, et si je n'avouais pas quels journalistes de VOZ PROLETARIA avaient des liens avec la guerilla FARC ou autre mouvement semblable. Comme je ne savais vraiment pas répondre à ces questions, ils me menacèrent de mort et, malgré ma forte fièvre, ils m'amènèrent vers le bassin où ils faillirent me tuer. Après, ils me suspendirent par les bras liés en arrière pendant 15 minutes. Je croyais mourir, car ils me donnaient des coups terribles. Ensuite, ils m'obligèrent à marcher nu-pieds sur des pierres et des matériaux apparemment chauds - le froid et les coups reçus m'avaient fait perdre toute sensibilité. Enfin, ils me dirent que je serais relâché, mais que je devais quitter le journal VOZ PROLETARIA dans le délai d'un mois, autrement ils me tueraient.

(Source: "VOZ PROLETARIA" 12-4-79, p.5)

DOCUMENT No 17

UN DIRIGEANT SYNDICAL

Le dirigeant de la CSTC (Confédération Syndicale de Travailleurs de la Colombie)

Julio A. POVEDA a été aussi détenu et torturé

Montrant un ordre de capture, les agents de la BIM le conduisirent jusqu'à l'école de cavalerie. Avant d'entrer on lui banda les yeux et il resta avec les yeux bandés pendant les 13 longs jours de sa captivité, soumis à l'épouvantable martyre de la pendaison, la crucifixion, et à la noyade dans un bassin rempli d'eau. Il était accusé de faire partie des F.A.R.C. ou d'être un sympathisant de cette organisation de guerilla. On lui demanda de collaborer en donnant des informations sur les activités qu'il avait. Comme le dirigeant syndical niait ces accusations les tortionnaires se livrèrent à la torture de "ablamiento" selon le jargon qu'ils employaient.

Avec les mains attachées derrière les épaules. Sous les liens on lui mit des serviettes pour qu'il ne reste aucune trace. Selon les cyniques explications qu'on lui donna - et avec les yeux bandés il fut sorti de sa cellule à l'aurore du jour suivant et ils commencèrent la torture de l'immersion dans l'eau par étapes chaque jour plus longues. D'abord ils lui plongèrent la tête dans le bassin et ils comptèrent lentement de 1 à 15, ils se retirèrent semi-asphyxié et ils lui demandèrent de parler. Comme Poveda n'avait rien à avouer ils recommencèrent à le submerger, cette fois en comptant jusqu'à 20. Et ainsi de suite, le temps de l'immersion était allongé de plus en plus jusqu'à compter 90. A ce moment Poveda s'évanouit. Il était presque noyé. Confusément comme dans un cauchemar - nous raconte-t-il - il sentit qu'on le couchait sur le ventre on lui pressa les poumons pour que l'eau sorte et qu'il puisse recommencer à respirer. Il reprit conscience seulement quelques heures

plus tard, se retrouvant nu dans sa cellule et gelé de froid.

Pendant les jours suivants, les tortures conjointement aux "interrogatoires" continuèrent matin, après midi et soir. Debout pendant des jours entiers, la faim -toutes les 24 heures on lui donnait une portion de nourriture et un peu d'eau. Impossible de dormir. Le plus terrible - nous raconte Poveda - ce sont les nuits. C'est à ce moment que les tortures s'intensifient. Les soldats se chargent d'empêcher les prisonniers de dormir, en les interrogeant à chaque instant et en frappant les lits métalliques avec des baguettes. Un de ces matins, ils sortirent le dirigeant syndical et ils le crucifièrent en lui attachant les pieds et les mains, suspendu dans l'air, sans pouvoir s'appuyer.

(Source Voz Proletaria, 3 mai 79 p 4)

DOCUMENT No 18

CITOYENS ASSASINES

Pour continuer on donne le nom des citoyens qui ont été assassinés par les militaires colombiens, cela peut être à la suite de tortures pendant les longs "interrogatoires", ou pendant les diverses opérations des troupes contre la population civile, ou par des "inconnus" avec la complicité évidente de l'armée.

Il est indiqué en premier lieu la date, puis le nom de la victime écrit en majuscules, ensuite son métier et entre parenthèses le lieu où elle fut abattue.

Septembre 1978

? - JOSE MANUEL MARTINEZ QUIROZ, dirigeant de l'ELN,
(Bogota)

Octobre

16 - ANA RODRIGUEZ DE BOBADILLA, étudiante à Externado de Colombia, (Bogota)

22 - MIGUEL MARIA GUARIN, militant de l'UNO (Caqueta)

24 - PEDRO PABLO BELLO, dirigeant du parti communiste et député de Cundinamarca (Bogota)

? - LISANDRO CASO, JUAN CASO et N. CASO, indigènes membre du CRIC (Juambalo)

Novembre

9 - GUMERSINDO ARIAS, dirigeant agraire communiste, (Apartado)

26 - AVELINO UL, dirigeant communiste et conseiller municipal à Toribio (Toribio)

? - JOSE RUFINO MUNOZ, dirigeant agraire, (Cimitarra)

Décembre

- 4 - ALBERTO REVELO, dirigeant de la jeunesse communiste (Medellin)
- 6 - ATANAEL ACOSTA, dirigeant agraire (Uribe)
- 10 - HERIBERTO GRANADOS, dirigeant communiste (Apartado)
- 23 - LEONEL OLAYA, paysan (Yacopi)
- 23 - MANUEL GALINDO, paysan (Yacopi)
- 24 - MIGUEL GARZON, militant de la jeunesse communiste (Bogota)
- ? - ERNESTO SERRANO, ? , (Bogota)

Janvier 1979

- 21 - GINA KATTERINE ROA, âgée de 7 ans (Bogota)

Février

- 4 - BENJAMIN DINDICUE, dirigeant du CRIC (Huila)
- 4 - LUIS ACCEDIO RAMIREZ, enfant de 15 ans, (Roncesvalles)
- 5 - URIEL ALONSO GRAJALES, JOSE ARVEY CIFUENTES et MALQUICEDEO MUNOZ, paysans (Roncesvalles)
- 11 - ROBERTO DUCUARA, militant communiste (Vistahermosa)
- 19 - MARCO TULIO GOMEZ QUEVEDO, dirigeant de la Jeunesse communiste, (Vistahermosa)

Mars

- ? - MANUEL OBANDO, paysan (Tequendama)
- JORGE MEDINA AVILA, dirigeant agraire de FENSA (Ciénaga)

Avril

- 15 - ROSALBA TRUJILLO, dirigeant de PROVIVIENDA, (Soacha)

Mai

- 5 - HERNANDO RIANO, étudiant (Bogota)

III

REACTION ET COMMENTAIRES

DOCUMENT No 19

LETTRE DES JURISTES DEMOCRATES
AU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Monsieur le Président de la République
Julio Cesar TURBAY AYALA

Monsieur le Président,

Les souscrits, l'Association Colombienne de juristes démocrates d'une part, et des avocats en exercice d'autre part, soucieux des faits qui se présentent lors du développement des violations de domicile et des détentions réalisées à Bogota et dans d'autres villes, à partir du 3 janvier en cours, nous avons recours à vous en tant que premier Magistrat et chef des Forces Armées de la Nation, afin de vous faire prendre connaissance des faits qui sont rapportés dans ce qui suit, et solliciter votre décisive intervention pour réussir à faire respecter la Constitution et la Loi :

1°. Il existe des plaintes sérieuses contre les fonctionnaires de la justice pénale militaire chargés des violations de domicile et des détentions, qui agissent avec une nette violation des garanties constitutionnelles et des droits octroyés au citoyen. Lors des occupations à des domiciles et bureaux, ils pratiquent des réquisitions en détruisant murs et planchers, ils confisquent et détruisent les livres et finalement ils arrêtent les habitants et les transportent à d'autres endroits qui ne sont pas connus dans beaucoup de cas. Que les personnes arrêtées ont les yeux bandés, sous prétexte qu'elles ne doivent pas voir les fonctionnaires chargés de formuler les interrogatoires. Que certains détenus ont été maintenus nus et déchaussés, que d'autres ont été soumis à des interrogatoires prolongés et exténuants, jour et nuit, sous menaces, afin de leur

arracher des confessions de culpabilité. Qu'on les a fait signer, au moment de leur entrée à l'endroit de leur réclusion, une preuve préalablement écrite, déclarant qu'ils ont reçu un bon traitement de leurs détenteurs pendant leur captivité.

(...)

2°. Il existe aussi des plaintes sérieuses de viol du droit de défense garanti par la Constitution, en entravant le travail des défenseurs.

Quelques-unes des entraves que les professionnels du droit invoquent, les ayant empêché d'exercer normalement leur noble mission à laquelle ils sont obligés par le serment prêté, sont les suivantes :

a) à plusieurs reprises, on a empêché les avocats d'accéder aux bureaux officiels situés dans les dépendances de la Brigade des Instituts Militaires (obligés de faire de longues queues, on ne permet pas l'entrée s'il n'y a pas de fiches ou de gardiens disponibles).

b) on n'amène pas les inculpés dans le temps signalé, obligeant les avocats à demeurer plusieurs heures à attendre qu'on leur permette de rencontrer leurs clients

c) des menaces et des mauvais traitements comme dans le cas des docteurs Luis Roys, Gustavo Gallon, Arturo Fuquene, qui ont été signalés ouvertement par le Colonel San Miguel, Commandant de l'Ecole d'Infanterie, endroit où actuellement se trouvent quelques syndiqués, comme des membres possibles de l'Organisation sur laquelle retombe l'investigation, prononçant même des menaces ouvertes contre notre Association Colombienne de Juristes Démocrates.

d) dans cette politique d'intimidation contre les professionnels qui participent à la défense des détenus étant donnés les derniers événements d'ordre publique, se trouve la violation du bureau et l'arrestation du Docteur Carlos Rodriguez, qui après seize jours de captivité, fut libéré par absence totale de charges ou d'indices contre lui.

e) la possibilité de discuter avec nos commettants détenus se trouve restreinte à deux heures seulement pendant le jour, et l'interview possible se fait en présence d'un soldat qui reste à coté de l'avocat et du détenu

C'est pour cela qu'il est nécessaire de conduire tous

les citoyens arrêtés à un centre de réclusion approprié, dans lequel nous, les avocats, puissions profiter des droits et garanties pour assiter nos représentés.

(...)

Les endroits de réclusion dans lesquels se trouvent actuellement près de trois cents citoyens, manquent des conditions minimales pour héberger un si grand nombre de personnes dont un grand nombre souffre d'indispositions organiques, ne pouvant pas compter sur l'assistance médicale nécessaire. Par ailleurs, dans l'Ecole de Cavalerie ont eu lieu les tortures et mauvais traitements dont nous vous avons fait part dans la présente lettre ouverte.

Le temps que dure l'incommunication prolongée des détenus, on empêché leurs parents et amis de leur fournir des aliments, des vêtements, des médicaments, des couvertures de lit, etc, ce qui n'est même pas interdit dans les cachots du F-2 (sixième station).

Par conséquent nous demandons à M. le Président que les détenus soient transportés à un établissement de réclusion adéquat, qui évidemment ne soit pas la terrible prison de Gorgona, qui rivalise avec celle de Cayenne, qui a déjà été éliminée par le gouvernement français, où les syndiqués étaient condamnés à une mort lente et angoissante.

5°. M. le Président : c'est totalement dépourvu de logique de penser que les fréquentes dénonciations à propos de mauvais traitements et de tortures proviennent d'une conjuration pour couvrir des activités délicieuses. Les sources sont variées et parcourent tous les secteurs idéologico-politiques du pays. D'autre part, les rapports de ceux qui les ont souffert coïncident tout à fait, sans qu'il existe parmi eux, dans beaucoup de cas, de liens d'amitié, de parenté ou d'autre sorte, qui permette de penser à un accord ou à une convention pour affirmer de tels faits, contraires aux droits humains que notre patrie a proclamé et s'est obligée d'accomplir depuis les jours de notre indépendance.

La Commission de la Chambre de Représentants qui enquête sur les tortures, reconnut explicitement que celles-ci ont existé et à cette conclusion s'est ajouté celle de la Commission du Sénat de la République. Le Pouvoir

Exécutif peut-il douter des conclusions des Commissions enquêtrices du Congrès National ?

Monsieur le Président, finalement nous vous demandons de freiner ces procédés qui font honte au nom de la Colombie dans le concert des nations civilisées, qu'une rigoureuse investigation sur tout ce qui a été dénoncé, soit avancée, et que les sanctions fixées pour ces crimes par la Constitution et les lois de la République soient appliquées.

Respectueusement -

Signatures :

Bogota, le 6 février 1979

(Source : Une photocopie du texte complet de cette lettre appartient au "COMITE POUR LA DEFENSE DES DROITS DE L'HOMME ET DES PRISONNIERS POLITIQUES EN COLOMBIE" avec les signatures correspondantes).

DOCUMENT No 20

LE COMITE DES PRISONNIERS POLITIQUES DENONCE

LE COMITE DE SOLIDARITE AVEC LES PRISONNIERS POLITIQUES dénonce :

Devant les organisations syndicales, populaires, les organisations internationales et le peuple en général, nous dénonçons les atteintes graves dont ont été victimes de larges secteurs de la population dans l'escalade répressive que voit actuellement le pays.

Depuis la promulgation du "Statut de Sécurité" : ensemble de mesures qui reprennent les décrets d'Etat de Siège des derniers gouvernements, en aggravant les sanctions contre ces délits, s'est créé un véritable régime de terreur, caractérisé par la disparition de personnes, les assassinats, les tortures, les rafles et les violations des droits de l'homme en général. En effet, nous voyons :

1. Assassinat de José Manuel Martinez Quiroz après de sauvages tortures
2. Un grand nombre d'arrestations niées avec insistance par les Forces Militaires
3. Les interrogatoires de détenus sous la torture, avec les yeux bandés, privés de toute alimentation pendant plusieurs jours, questions à toutes heures du jour et de la nuit en empêchant le prisonnier de dormir, en utilisant dans certains cas des tortures comme le sous-marin (immersion dans l'eau jusqu'à l'étouffement) ou la "gégène" (chocs électriques sur diverses parties du corps).
4. Depuis le mois de janvier les prisonniers ont été reclus dans les écuries de l'Ecole de Cavalerie de Usaquén dans des conditions inhumaines.
5. Les violations de domicile se sont caractérisées par la destruction des planchers et des murs des immeubles concernés.

6. Application de l'article 28 de la Constitution (arrestation de suspects) à tous les détenus sans distinction même avec effet rétroactif au 9 janvier, date à laquelle le gouvernement s'est mis à utiliser cette mesure.
7. Abolition dans la pratique du droit de "habeas corpus" pour toutes les personnes mêmes celles qui relèvent de mandat d'arrêt, pour lesquelles le délai de 10 jours prévu par l'article 28 est remplacé par un délai de 24 heures pour être mis à la disposition du juge.
8. Les prisonniers sont restés au secret, même après l'enquête, empêchant les visites des avocats et de la famille.
9. Les détenus après avoir été soumis à l'interrogatoire, n'ont pas été remis dans une prison commune (prison "Modelo" ou "Buen Pastor") sinon qu'ils sont retournés dans les écuries ou dans les installations militaires de "Puente Aranda".
10. Application des peines maximales aux prisonniers politiques dont la conduite qualifiée d'"extrêmement dangereuse" leur fait perdre le droit à la liberté conditionnelle.
11. Des prisonniers politiques comme Ramon Monsalve, Luis Carlos Correa, Antonio Perez, détenus à la prison "Bellavista" à Medellin, sont toujours privés de liberté bien qu'ils aient purgé leur peine.
12. Les prisonniers politiques dans les prisons sont soumis à des fouilles continuelles, et dans la prison nationale "Modelo" on en est même arrivé à confisquer la totalité des livres.
13. Les prisonniers politiques continuent sans attention médicale, ce qui aggrave beaucoup le cas de Carlos Reyes Nino et Belisario Calderon.
14. Malgré l'article 2 de la Résolution du 11 janvier 1979 qui notifie l'envoi de prisonniers politiques à Gorgona (île baigne du Pacifique) dont la sentence est exécutoire, Hugo Martinez, Isauro Lopez et Fernando Isaza Sarmiento : les deux premiers étudiants de l'Université de El Valle, et le dernier lycéen, ont été envoyés dans cette prison alors qu'un recours en appel est en cours.

Ce n'est que par le développement d'un grand mouvement

dénonçant le caractère ouvertement répressif du régime et promouvant une large solidarité aux prisonniers politiques, que l'on peut éviter que se poursuivent l'arbitraire, les vexations et les violations de tout droit dont souffrent ceux qui aujourd'hui sont tombés dans les griffes du régime.

Pour cette raison le Comité de Solidarité avec les Prisonniers politiques lance un appel aux organisations populaires pour que nous nous mobilisions en une grande campagne de dénonciation de tous les cas connus de disparition, tortures, détentions, violations du droit de défense, etc. Exigeons le respect de la vie et l'intégrité physique et morale des Prisonniers Politiques.

COMITE DE SOLIDARITE AVEC LES PRISONNIERS
POLITIQUES - Bogota - Colombie
le 26 janvier 1979

DOCUMENT No 21

DECLARATION DE LA COMMISSION EPISCOPALE

Déclaration de l'Eglise sur les tortures

Après la dénonciation de la violation des droits de l'homme dans le pays, Mgr. Pedro Rubiano, évêque de Cucuta et Président de la Commission Episcopale de Pastorale sociale a fait la déclaration suivante :

Il y a des outrages, des tortures, des méthodes judiciaires douteuses dont l'authenticité a pu être reconnu grâce à la signature et à l'attestation des accusés. De tels faits ont été largement diffusés par les mass-média.

Monsieur le Président de la République et Monsieur le Procureur Général de la nation préoccupés par cette situation ont ordonné une enquête à propos des faits qui ont été dénoncés.

- Ces faits créent une atmosphère de méfiance et de crainte. Paul VI nous enseigne que si l'Eglise se préoccupe d'abord des droits de Dieu, elle ne peut jamais se désintéresser des droits de l'homme créé à l'image et à la ressemblance de son Créateur. Elle se sent blessée quand les droits d'un homme, quel qu'il soit et où qu'il se trouve, sont ignorés et violés (Paul VI, discours au secrétaire général de l'ONU, Kurt Waldheim 1972).

En ce moment, deux droits de l'homme sont remis en question :

- le droit à la vérité et
- le droit à la justice.

Le Synode de 1971 affirme catégoriquement quant au premier de ces droits :

"C'est une exigence de conscience de notre temps que le droit à la vérité dans les moyens sociaux de communication ainsi que le droit à l'objectivité de l'image

et la possibilité de dénoncer toute manipulation". Quand au second de ces droits, le pape Paul VI, dans son discours au Corps diplomatique en janvier 1978, s'exprime dans ces termes :

"L'Eglise et les croyants ne peuvent donc pas rester insensibles et indifférents face à la multiplication des dénonciations de tortures et de mauvais traitements pratiqués en différents pays sur des personnes détenues, interrogées ou mises en liberté surveillée. Tandis que les constitutions et les législations laissent place au principe du droit à la défense dans tout le processus judiciaire, tandis que se font jour des propositions pour humaniser les lieux de détention, il est prouvé en même temps que les techniques de torture se perfectionnent pour affaiblir la résistance des détenus ; parfois même on n'hésite pas à infliger des lésions incurables et humiliantes pour le corps et pour l'esprit.

Comment ne pas se sentir concerné quand on sait que de nombreuses familles angoissées adressent de vaines supplications en faveur d'êtres chers et quand s'accumulent, sans recevoir de réponses, des demandes d'information ? On ne peut également pas passer sous silence la pratique dénoncée de tous cotés et qui consiste à considérer les coupables d'une opposition politique - ou ceux que l'on considère comme tels - comme des personnes qui auraient besoin de soins psychiatriques, ajoutant ainsi à leur peine, un autre motif d'amertume peut-être encore plus dur.

Pourquoi l'Eglise, comme elle l'a déjà fait pour le duel et l'avortement et comme elle continue à le faire, ne prend-elle pas une position sévère face à la torture et aux violences du même ordre infligées à la personne humaine ? Ceux qui ordonnent de tels actes ou qui les pratiquent commettent un crime véritablement très grave pour la conscience chrétienne ; celle-ci ne peut que réagir et travailler dans toute la mesure du possible pour que soient adoptés des remèdes adéquats et efficaces". Ni les chrétiens, ni l'Etat ne peuvent rester indifférents devant les dénonciations que nous venons de rappeler.

Nous, chrétiens, nous devons promouvoir les droits de l'homme pour que ces droits ne restent pas au niveau de simples déclarations.

L'Etat, pour accomplir son devoir, doit "reconnaitre, respecter, harmoniser, protéger et promouvoir les droits de la personne humaine et contribuer par conséquent à rendre plus facile l'accomplissement de ses devoirs". Pacem in terris n° 60)

Pour être conséquents avec l'exemple et l'enseignement de Jésus Christ, nous chrétiens avons l'obligation de nous solidariser avec tous ceux qui pour de multiples raisons souffrent de la violation de leurs droits.

Mgr. Pedro Ruhano Saénz
Evêque de Cucuta
Bogota, 14 novembre 1978

DOCUMENT No 22

FORUM POUR LES DROITS DE L'HOMME:
RAPPORT DE LA COMMISSION DES TORTURES

Voici le texte complet des conclusions de "la commission sur les tortures et les mauvais traitements des prisonniers politiques" qui s'est réunie pendant le Forum National pour les Droits de l'Homme.

"Le 31 mars dernier, environ 600 personnes se sont rassemblées dans la salle de conférences ovale du Capitole National, où cette commission a tenu séance. Des délégations de tous les départements et des associations corporatives de professionnels, en particulier d'avocats, y étaient représentées.

"Vingt-quatre délégués sont intervenus pour présenter des dénonciations illustrées par des cas concrets de violations de domicile, de détentions et de tortures dans plusieurs régions, particulièrement à la Brigade des Instituts Militaires de Bogota et dans d'autres dépendances militaires. Parmi toutes ces dénonciations on a entendu les témoignages relatés des personnes qui furent détenues et qui souffrirent les rigueurs de la torture, comme Messieurs Mosé Asuncion Silva, Jaime Ruiz y Consuelo de Mogollon et le prêtre Saturnino Sepulveda.

"De même, la Commission a reçu des centaines de lettres provenant de tous les pays, envoyées par des prisonniers, leurs avocats ou leur famille, dans lesquelles est décrite la façon dont ils furent torturés.

D'autre part, on a écouté le rapport du Docteur Odilio Mendes, ex-directeur de l'Institut de Médecine, présentant les examens pratiqués par cette Institution sur les étudiants détenus pendant le mois d'octobre de l'an

dernier. Le Docteur Mendez fournit les copies des conclusions médicales et une analyse des photographies de lésions. Le rapport des examens médicaux conclut que 18 personnes présentent des traces visibles de violence produites par des objets contondants-tranchants ou brûlants causées pendant leur détention. Nous devons noter que le rapport final du Procureur Général de la Nation, niant les dites tortures, passe sous silence de tels dossiers médicaux, en faisant disparaître des archives officielles les copies correspondantes.

"Cette commission a eu la conviction, de même que l'honorable Chambre des représentants, que les tortures de ces détenus furent effectivement pratiquées. Les différentes délégations ont dénoncé les disparitions, les tortures, les morts et les violations de domicile dans les villes et les campagnes. Il ressort des rapports écrits et oraux et des lettres reçues par la commission, que les formes de tortures qui se pratiquent sur les détenus sont d'ordre physique et d'ordre psychologique.

"La Commission conclut que la privation sensorielle, le bandeau sur les yeux pendant plusieurs jours, le manque de nourriture et de sommeil, les bruits assourdissants et les lumières incandescentes constituent une torture et causent des troubles mentaux.

La violence physique consiste en coups portés sur différentes parties du corps, spécialement sur le dos, l'estomac, les pieds, la tête et les organes génitaux. En même temps, les prisonniers sont suspendus, les mains attachées dans le dos, puis commence l'application de chocs électriques. Une autre forme de torture consiste à les plonger complètement dans l'eau, jusqu'à ce qu'ils perdent connaissance et à ceci s'ajoute l'étranglement. Plusieurs récits révèlent que la torture se pratique en trois étapes, chacune plus intense que la précédente.

L'approbation des plus hauts chefs militaires

En raison de la façon dont la torture est appliquée sur un nombre si grand de détenus dans les propres installations militaires, la Commission est parvenue à la conviction que de tels actes ne pourraient se produire sans l'approbation des autorités militaires.

Sur la base de dénonciations fondées sur l'abondant

matériel probatoire, la Commission a conclu qu'en Colombie on emploie systématiquement la torture physique et psychologique comme moyen d'obtenir des aveux ou des délations.

Les rapports rendus par le gouvernement par l'intermédiaire du Procureur général de la nation, sur les mauvais traitements et les tortures pratiqués sur les étudiants détenus en octobre 1978, n'annulent pas, selon cette commission, les graves charges retenues contre les fonctionnaires civils et militaires accusés. Les explications données par le Procureur sur le cas de Mr Pedro Mogollon, pour être fondées sur des examens médicaux légaux effectués un mois après, c'est à dire quand les traces de tortures physiques ont disparu, ne démentent pas les faits qui compromettent le personnel des forces armées.

"Il est impératif que les prisonniers politiques soient traités avec humanité, qu'ils soient placés dans des lieux de réclusion adéquats, et qu'ils soient séparés des prisonniers de droit commun, particulièrement des plus dangereux.

Le Forum National pour les Droits de l'Homme dénoncera devant les organismes internationaux chargés de la défense de ces droits, les violations qui viennent de se produire en Colombie".

(Alternativa n° 207)

DOCUMENT No 23

FORUM POUR LES DROITS DE L'HOMME:
DECLARATION FINALE

(extraits)

Le Forum National pour les Droits de l'Homme et les Libertés Démocratiques fut convoqué par des citoyens des diverses idéologies, groupes et partis politiques au moment d'une profonde alarme nationale suivant les nombreuses dénonciations sur des détentions et des perquisitions indistinctes avec atteinte au droit de la défense et l'application sous diverses formes de tortures physiques et psychologiques dans les enquêtes à charge de la justice pénale militaire et, aussi, comme un aboutissement de la répudiation du statut de sécurité mis en vigueur par le décret extraordinaire n° 1923 du 6 septembre 1978, et l'application arbitraire de l'article 28 de la Constitution pour ordonner des appréhensions et des rétentions sous ordre du Gouvernement National.

La réponse du pays à la convocation de ce Forum fut une mobilisation sans précédent des plus amples secteurs politiques, religieux, sociaux et culturels et du Conseil National Syndical, ainsi que de nombreuses organisations syndicales indépendantes qui regroupent l'immense majorité du mouvement ouvrier colombien, ce qui met en évidence la clameur nationale pour que les Droits de l'Homme soient accomplis et respectés en Colombie et la normalité juridique rétablie, mettant fin à l'état de siège permanent au régime d'exception et à la concentration des pouvoirs dérivés de l'article 121. De l'examen des rapports, compte-rendus, documents et témoignages présentés au Forum, on infère que le statut de sécurité et l'application arbitraire de l'article 28,

portent atteinte à la Constitution Nationale et violent par ailleurs, les obligations auxquelles l'Etat colombien s'est engagé en acceptant la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et en ratifiant les pactes internationaux du système interaméricain et des Nations Unies.

I - Les droits de l'Homme, obligation internationale de l'Etat colombien

L'importance de tels droits se détache du texte même de la Déclaration Universelle de 1948, acceptée par la Colombie, qui établit comme "essentiel que les Droits de l'Homme soient protégés par un régime de droit afin que l'homme ne se voit pas contraint au recours suprême de la rébellion contre la tyrannie et l'oppression". En même temps, les états membres des Nations Unies, y compris le nôtre, se sont engagés à "assurer en coopération avec l'Organisation des Nations Unies, le respect universel et effectif des droits et des libertés fondamentales de l'Homme.

II - Le statut de sécurité et la militarisation de la justice:

Le statut de sécurité viole la Constitution en modifiant les codes concernant les peines, la création de nouveaux délits et la réforme des procédures, en rendant la juridiction pénale militaire compétente pour se substituer aux juges ordinaires et en méconnaissant les facultés souveraines du Congrès pour la réforme des codes de la nation.

III - Tortures et violation des garanties judiciaires:

Tandis que la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme proclame que "personne ne sera soumis à tortures ni à peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants", des documents ont été présentés au Forum tels que le Rapport de la Commission d'Enquête de la Chambre des Représentants, les preuves de l'Institut de Médecine Légale et des témoignages relatifs à l'utilisation de telles procédures dans des zones urbaines, rurales et indigènes du pays. En vertu de quoi le Forum attire l'attention sur la gravité de tels faits, condamne ces pratiques et exige des pouvoirs publics, en particulier du procureur général, que des recherches authentiques soient entreprises afin que la plénitude des Droits de l'Homme soit garantie en Colombie.

Tandis que la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme soutient que "Toute personne a le droit d'un recours effectif, auprès des tribunaux nationaux compétents, qui le protège des actes qui violent ses droits fondamentaux", en vertu du statut de sécurité des peines allant jusqu'à trois ans sont imposées par des commandants militaires et de police, maires et commissaires, sans recours d'appel.

Tandis que la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme dit que "Toute personne accusée de délit a le droit d'être présumée innocente tant que sa culpabilité n'est pas démontrée conformément à la loi et en jugement public, dans lequel toutes les garanties légales aient été assurées pour sa défense", il a été dénoncé devant le Forum qu'il y a eu obstruction au droit de la défense et, en général, manque de garanties judiciaires. Tandis que la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme établit que "En cas de persécution, toute personne a le droit de demander l'asile et d'en jouir dans un pays quelconque", ceux qui en étaient convaincus et en tant que réfugiés et silencieux politiques ont cherché la protection dans notre territoire, sont actuellement l'objet des hostilités, et certains, des pressions pour quitter le pays, sans raison justifiée.

Tandis que la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme dit que "tout individu a le droit à la liberté d'opinion et d'expression", le compte-rendu à ce sujet présenté au Forum par les journalistes et travailleurs des moyens de communication fait état de perquisitions aux imprimeries, journaux et revues, de la détention de certains journalistes, de sanctions aux moyens de communication, pour en conclure que le panorama sombre de la liberté de la presse en Colombie confirme le manque de plus en plus fréquent de garantie pour le libre exercice de la profession de journaliste.

Tandis que la même Déclaration Universelle des Droits de l'Homme dit que "Toute personne a le droit au travail, au libre choix de son métier, à des conditions de travail équitables et satisfaisantes, et à la protection contre le chômage", le Forum apprend que plus de 1,5 millions de compatriotes ont dû franchir nos frontières à la recherche de ce droit, et qu'un travailleur sur dix, soit environ 1 million de colombiens

manque absolument d'occupation ; et que, de plus, un million et demi se retrouvent sous-employés.

Tandis que la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme signale que "toute personne qui travaille a le droit d'être rémunérée d'une façon équitable et satisfaisante qui lui assure, ainsi qu'à sa famille, une existence conformément à la dignité humaine", le revenu réel des travailleurs, leur capacité d'acquisition des biens essentiels, a diminué dans la dernière décennie d'environ 20 %, et sa participation au revenu national a baissé de 46,5 % en 1970 à 39,2 % en 1976. De même, s'il y a quinze ans le salaire minimum légal urbain achetait 60 % du panier de la ménagère, aujourd'hui, malgré les augmentations nominales des salaires en achète moins de 45 %. La situation sociale angoissante du pays, suite à la hausse permanente du coût de la vie, des tarifs du transport, expliquent et justifient l'action unanime du Conseil National Syndical pour la défense des conditions de vie des travailleurs.

La réalité sociale de la Colombie analysée dans ce Forum montre, sans équivoque, que les droits sociaux auxquels fait rapport la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme approuvée par les Nations Unies en 1948, sont inexistantes en Colombie pour une grande partie de la population.

A P P E L

AUX INSTITUTIONS, ORGANISATIONS ET GROUPEMENTS
(ORGANISMES) QUI LUTTEN POUR LA DEFENSE DES
DROITS DE L'HOMME.

Le présent travail contient des documents qui mettent en évidence la violation des droits humains en Colombie avant la publication du Statut de Sécurité et signale à la fois comment avec cette entorse juridique on a institutionnalisé la torture, on a empêché la défense des prisonniers politiques, on ignore leur qualité, on poursuit leurs proches et, on facilite qu'à n'importe quel moment et sans exécuter les formalités requises de la loi colombienne.

A la publication de ce travail le Comité Colombien pour la défense des droits humains à Paris se propose non seulement de dénoncer la situation colombienne mais aussi de faire un APPEL aux groupements qui luttent pour la démocratie et la défense des droits humains dans le monde entier ; pour que par des actions individuelles ou collectives, à travers tout type de manifestations, la reproduction de ce document ou d'autres qui élargissent le présent et l'envoi de communications (d'informations) fait à :

- 1) Sr. Presidente de la Republica de Colombia
Julio Cesar Turbay
c"10 c 5-6
Bogota - Colombia
- 2) General Luis Carlos Camacho Leyva
- 3) Comité permanente por la defensa de los derechos humanos
CRa 7^a N° 13-52 of 10-11
Bogota

- Exigeons : la suspension des tortures, que la qualité des prisonniers politiques soit reconnue et qu'ils aient les considérations dues ainsi que les femmes et enfants qui se trouvent prisonniers pour ce motif.

- Une commission internationale se conforme à garantir l'impartialité dans les recherches par les tortures, ceci dû au peu de garanties qui existent dans le pays. Faire une recherche neutre car le gouvernement a nié de nouveau l'existence de tortures, affirmation qui a été faite par le Procureur de la Nation.

- Le respect du droit à la défense qui permette aux détenus d'avoir recours à un avocat civil et la garantie des avocats dans l'exercice de leur fonction, le respect pour leur intégrité personnelle.

- La fin de la persécution et de l'utilisation comme otage des proches et amis des prisonniers par l'armée. Enfin nous faisons un appel en nous prononçant contre le statut de sécurité qui viole ouvertement la constitution nationale et diminue le champ d'action de la justice civile pour augmenter le pouvoir de la justice militaire.

Le Comité colombien pour la défense des droits humains dont le siège se trouve à Paris reçoit la photocopie des lettres envoyées et en plus les actions faites à son siège :

1 rue Montmartre et est disposé à diffuser l'information antérieure, coordonner et participer à toute action qui se réalise au nom de la défense des droits humains en Colombie.

Paris V - 1979

Déclarations, documents, photographies, témoignent qu'en Colombie la torture et d'autres violations des droits de l'homme sont pratiques courantes.

Nous voulons informer l'opinion internationale de tout ceci le plus clairement possible, espérant que des actions dénonçant et demandant l'arrêt de cette situation soient prises. C'est l'objectif de la publication de ce dossier.